

# Vivre et travailler en Autriche

**Superficie** : 83 878 km<sup>2</sup>

**Population** : 8 404 252 habitants

**Population active** :

dans l'agriculture : 5%

dans l'industrie : 23%

dans le secteur des services : 72%



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1.1	Géographie et population	4
1.2	Le système politique	5
1.3	Le climat	5
1.4	Langues	5
1.5	Culture et religion	5
1.6	Données et chiffres relatifs à la politique du marché du travail	6
<b>2.</b>	<b>SE RENDRE EN AUTRICHE</b>	<b>7</b>
2.1	Déclaration obligatoire (Meldepflicht)	7
2.2	Séjour	8
2.3	Importation en Autriche d'animaux domestiques et de compagnie	9
<b>3.</b>	<b>CONDITIONS DE VIE</b>	<b>10</b>
3.1	Comparaison des niveaux de prix relatifs au coût de la vie	10
3.2	Préfixe international	10
3.2.1	Numéros d'appel d'urgence	10
3.3	Heures d'ouverture des commerces	11
3.4	Ouverture d'un compte en banque	11
3.5	Véhicules à moteur	11
3.5.1	Permis de conduire	11
3.5.2	Certificat d'immatriculation (KFZ-Zulassungsschein)	12
3.6	Logement	12
3.6.1	Séjour temporaire à l'hôtel ou en auberge de jeunesse	12
3.6.2	Informations importantes relatives au logement	12
3.6.3	Comment trouver un logement durable	13
3.6.4	Conditions d'accès aux logements sociaux municipaux	13
3.6.5	Conditions d'accès aux logements en coopérative	14
3.6.6	Redevance radio et télévision	14
3.6.7	Demande de raccordement pour le gaz et l'électricité	14
3.6.8	Abonnement pour les téléphones fixes et mobiles (« Handy »)	14
<b>4.</b>	<b>RECHERCHE DE TRAVAIL EN AUTRICHE</b>	<b>15</b>
4.1	Recherche de travail en Autriche depuis l'étranger UE/EEE et la Suisse	15
4.2	EURES (European Employment Services)	15
4.3	Le Service Autrichien de l'Emploi (AMS)	16
4.4	Quotidiens	19
4.5	Agences de placement du secteur privé	20
4.6	Les offres d'emploi « cachées »	20
4.7	Emplois au pair	20
4.8	Travail saisonnier	21
4.9	Dispositions transitoires destinées aux citoyens bulgares et roumains sur le marché autrichien de l'emploi	22
4.10	Dossiers de candidature	23
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE TRAVAIL</b>	<b>24</b>
5.1	Le droit du travail – un aperçu	24
5.2	Représentations des salariés	24
5.2.1	Chambre des Travailleurs et Confédération des Syndicats Autrichiens	24
5.2.2	Comité d'Entreprise	25

5.3	Rapports d'emplois	25
5.3.1	Contrat de travail et attestation de fonction	26
5.3.1.1	Durée du travail et droit au congé	26
5.3.1.2	Licenciement	27
5.3.2	Contrat de louage de services ou contrat de travail libre	28
5.3.3	Contrat d'entreprise	29
5.4	Congé de formation et année sabbatique	32
5.5	Congé de solidarité familiale	32
<b>6.</b>	<b>HOMOLOGATION DE DIPLÔMES ÉTRANGERS ET AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION</b>	<b>33</b>
6.1	Informations générales	33
6.2.	Exemples de professions réglementées	34
6.2.1	Enseignants et enseignantes	34
6.2.2	Professions de santé	34
6.2.2.1	Médecins	34
6.2.3	Avocats et avocates	34
6.2.4	Architectes – ingénieurs du bâtiment – ingénieurs conseils	35
6.3	Reconnaissance de diplômes scolaires et professionnels	35
<b>7.</b>	<b>Impôts</b>	<b>36</b>
7.1	Impôts sur le revenu et imposition des salariés	36
<b>8.</b>	<b>SÉCURITÉ SOCIALE</b>	<b>38</b>
8.1	Assurance-maladie	39
8.2	Assurance accidents	39
8.3	Assurance retraite	41
8.4	Assurance chômage	41
8.4.1	Prestations financières	41
8.4.2	Prestations dépendant de l'assurance chômage dans l'espace UE/EEE et en Suisse	41
8.4.2.1	Bénéficiaire de l'allocation chômage de l'espace UE pendant la recherche d'emploi en Autriche	42
8.4.2.2	Cumul des périodes d'assurance acquises grâce à votre emploi dans l'espace UE/EEE et en Suisse	42
8.4.2.3	Bénéficiaire de l'allocation chômage de Norvège, d'Islande et de Suisse pendant la recherche d'emploi en Autriche	42
8.5	La Garantie minimum en fonction des besoins (Bedarfsorientierte Mindestsicherung)	43
<b>9.</b>	<b>VIVRE AVEC DES ENFANTS</b>	<b>44</b>
9.1	Protection de la maternité	44
9.1.1	Employées / ouvrières et femmes occupant un emploi de faible importance	44
9.1.2	Les employées à contrat de travail libre et les loueuses d'ouvrages	44
9.1.3	Femmes exerçant une activité professionnelle indépendante	45
9.1.4	Carnet mère-enfant	45
9.2	Congé parental, allocations parentales d'éducation et droit des parents à un travail à temps partiel	45
9.3	Allocations familiales	48
<b>10.</b>	<b>ENSEIGNEMENT / ÉDUCATION</b>	<b>49</b>
10.1	Éducation et formation – un aperçu	49
10.2	Formation professionnelle initiale – apprentissage	51
10.3	Formation continue	52
<b>11.</b>	<b>AIDE-MÉMOIRE POUR S'ÉTABLIR EN AUTRICHE</b>	<b>54</b>
<b>12.</b>	<b>CONSEILLERS EURES EN AUTRICHE</b>	<b>56</b>

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Géographie et population

L'Autriche a une superficie de 83 878 km<sup>2</sup> et compte 8 404 252 habitants (situation au 01/01/2010), dont 927 612 sont de nationalité étrangère (11% de la population totale).

Avec 4 130 habitants/km<sup>2</sup>, la densité de la population est la plus élevée à Vienne, tandis que le Tyrol présente la densité de population la plus faible avec 56 habitants/km<sup>2</sup> (recensement : 01/01/2011). En 2010, l'espérance de vie moyenne d'un nouveau-né est de 80 ans.

Les pays limitrophes de l'Autriche sont la Suisse, le Liechtenstein, l'Allemagne, la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovénie et l'Italie.

L'Autriche est une République fédérale composée de neuf états fédérés (länder) dont chacun a sa propre capitale :



Source : webs.schule.at

Land (Bundesland)	Habitants/habitantes 01/01/2011	Capitale	Habitants/habitantes 01/01/2011
Burgenland	284 897	Eisenstadt	12 995
Carinthie	558 271	Klagenfurt	94 303
Basse-Autriche	1 611 981	St. Pölten	51 956
Haute-Autriche	1 412 640	Linz	189 367
Salzbourg	531 721	Salzbourg	148 078
Styrie	1 210 614	Graz	261 540
Tyrol	710 048	Innsbruck	120 147
Vorarlberg	369 938	Bregenz	27 784
Vienne	1 714 142	Vienne	1 714 142

## 1.2 Le système politique

L'Autriche est une république démocratique. Le Président fédéral est le plus haut représentant de l'État. Outre de nombreuses autres tâches (commandement de l'armée fédérale, investiture du gouvernement fédéral ainsi que des hauts fonctionnaires des états fédérés (länder), signature des traités internationaux, etc.), il représente la république à l'étranger.

Les deux chambres du Parlement, le Conseil National (Nationalrat) et le Conseil Fédéral (Bundesrat), constituent les organes législatifs de l'Autriche. Le/la chancelier/ière fédéral/e, qui est à la tête du gouvernement fédéral, gouverne le pays avec le/la vice-chancelier/ière, les ministres fédéraux et les secrétaires d'État.

Chaque land (Bundesland) est administré par un gouvernement, à la tête duquel se trouve un gouverneur (Landeshauptmann/Landeshauptfrau).

L'Autriche est membre de l'Union Européenne depuis 1995.

## 1.3 Le climat

L'Autriche a un climat de transition propre à l'Europe Centrale (étés doux, hivers froids, précipitations suffisantes). À l'intérieur du pays, on distingue deux zones climatiques plus spécifiques : l'est se caractérise par un climat panonique (étés doux à chauds, relativement peu de précipitations, hivers froids) ; les régions alpines subissent l'influence du climat alpin (précipitations en été plus importantes qu'à l'est du pays, hivers longs et neigeux).

## 1.4 Langues

La langue officielle de l'Autriche est l'allemand, par conséquent, la maîtrise de l'allemand est indispensable dans le monde du travail et de l'économie. Dans les régions où vivent des groupes ethniques autonomes, le croate, le slovène et le hongrois sont également reconnus comme langues officielles. L'anglais est la première langue vivante enseignée à l'école. Toutefois, beaucoup d'Autrichiens ne parlent aucune langue étrangère.

## 1.5 Culture et religion

Dans la plupart des petits villages (communes) autrichiens, il existe des **associations** (football, pompiers volontaires, chorales, etc.). Dans les communes plus importantes et les villes, l'offre culturelle (théâtre, cinéma, vernissages) et en matière de sports est très importante. Les informations relatives aux associations sont disponibles dans les mairies (Gemeindeamt) ou dans les mairies d'arrondissement (Magistrat – service administratif dans les villes). Les quotidiens et programmes de manifestations donnent des informations précises au sujet des manifestations culturelles actuelles.

Pour des raisons historiques, l'est de l'Autriche (Vienne, Basse-Autriche, Burgenland) est étroitement lié aux pays limitrophes (République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie). Aujourd'hui, cet attachement se manifeste entre autres par l'engagement économique de l'Autriche dans ces pays. Mais les influences des anciens pays de la monarchie sont également perceptibles dans la cuisine autrichienne.

Dans les petites bourgades, on trouve des auberges qui servent des **spécialités autrichiennes** (escalope viennoise, etc.) et des plats régionaux typiques. Dans les villes et les bourgades plus importantes, il y a des restaurants proposant une cuisine internationale ; les restaurants italiens et asiatiques sont particulièrement appréciés.

Heures de repas : petit-déjeuner : de 8 h à 10 h, déjeuner : de 11h30 à 14 h, dîner : de 18 h à 21 h. Dans les régions rurales, on ne trouve parfois que des petits snacks en dehors des heures de repas. Dans les agglomérations et les grandes villes, de nombreux restaurants servent des repas chauds tout au long de la journée.

La culture autrichienne est marquée par l'influence de l'**église** catholique. Selon le recensement de 2001, la grande majorité de la population autrichienne est de confession catholique (74 %), suivie par les protestants (5%), les musulmans (4%) et les chrétiens orthodoxes (2%).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.statistik.at/>

## 1.6 Données et chiffres relatifs à la politique du marché du travail

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2011 (de janvier à mars), 4 071 800 personnes en moyenne exerçaient une activité professionnelle, dont 2 171 900 hommes et 1 899 900 femmes.

Au premier trimestre 2011, le **taux des personnes exerçant une activité professionnelle** âgées de 15 à 64 ans, donc la part de toutes les personnes actives de cette tranche d'âge, était de 71,1%. Le **taux des personnes travaillant à temps partiel** (part des personnes travaillant moins de 36 heures hebdomadaires selon leurs propres indications) était de 25,4%. Cependant, la part des femmes travaillant à temps partiel s'élève à 44,3%.

Au premier trimestre 2011, 194 000 personnes étaient touchées par le chômage. Cela représente un **taux de chômage** de 4,6 pour cent (selon la définition de l'UE – indépendamment des saisons). Le taux de chômage des jeunes (15 à 24 ans) s'élève à 8,8%, celui des personnes âgées (55 à 64 ans) est de 3,3%. Les personnes qui n'ont pas la nationalité autrichienne sont particulièrement touchées par le chômage (9,3%).

Si on fait une comparaison entre les länder, le taux de chômage est le plus élevé en Carinthie (11,4% en moyenne) et le plus faible à Salzbourg (4,8% en moyenne).

**Pour en savoir plus :**

[http://www.statistik.at/web\\_de/statistiken/arbeitsmarkt/erwerbsstatus/index.html](http://www.statistik.at/web_de/statistiken/arbeitsmarkt/erwerbsstatus/index.html)

[http://www.statistik.at/web\\_de/statistiken/arbeitsmarkt/arbeitszeit/teilzeitarbeit\\_teilzeitquote/index.html](http://www.statistik.at/web_de/statistiken/arbeitsmarkt/arbeitszeit/teilzeitarbeit_teilzeitquote/index.html) (Statistik Austria (Statistiques Autriche))

## 2. SE RENDRE EN AUTRICHE

### 2.1 Déclaration obligatoire (Meldepflicht)

En Autriche, vous devez obligatoirement déclarer votre présence sur le territoire (**Meldepflicht**). Dans les trois jours suivant l'installation dans un nouveau logement, il est impératif de déclarer sa présence auprès de l'autorité compétente.

#### **Autorités compétentes :**

- le service des déclarations (Meldeservice) de la mairie de la commune ou de la mairie d'arrondissement (Magistrat) dans les villes
- à Vienne : le service des déclarations de la mairie d'arrondissement (Magistratische Bezirksämter /Meldeservice)

#### **Il convient de présenter les documents et justificatifs suivants :**

- Un formulaire de certificat de résidence (Meldeformular) dûment complété : ce formulaire peut être obtenu auprès des services de déclaration compétents (Meldebehörden), dans les bureaux de l'état civil (Standesämter) (par exemple à Vienne), et il peut également être téléchargé sur Internet.

Il convient d'indiquer

- le nom (ainsi que tous les noms précédents)
- la date de naissance
- le lieu de naissance
- le sexe
- et la nationalité

- passeport, certificat de naissance

- certificat(s) de résidence (Meldeformular) d'éventuelles autres résidences

Le certificat de résidence (**Meldeformular – anciennement** : certificat de résidence (**Meldezettel**)). doit être signé par le fournisseur de logement (le/la propriétaire, le/la gérant/e d'immeuble) et le preneur de logement (p. ex. le/la locataire) et remis personnellement, par une personne de confiance ou envoyé par la poste au service des déclarations (Meldebehörde).

Après avoir effectué sa déclaration en Autriche, les données personnelles sont automatiquement sauvegardées dans le Fichier Central (**Zentrales Melderegister – ZMR**) et mises à la disposition de plusieurs administrations. Chaque personne déclarée en Autriche se voit attribuer un numéro personnel dans le Fichier Central (ZMR-Zahl).

Les citoyens UE/EEE et leurs familles séjournant plus de trois mois en Autriche et souhaitant s'y installer doivent en outre demander une attestation de déclaration (cf. chapitre 2.2 Séjour).

#### **Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/118/Seite.1180000.html> (informations générales)

<http://www.help.gv.at/linkaufloesung/applikation-flow?leistung=LA-HP-GL-FormularMeldezettelPDF&quelle=HELP&flow=FO> (certificats de résidence)

## 2.2 Séjour

**Les ressortissants de l'Union Européenne (UE) / de l'Espace Économique Européen (EEE) et les citoyens suisses** ainsi que leurs familles (avec une nationalité UE/EEE ou suisse) n'ont pas besoin d'un titre de séjour pour entrer et séjourner en Autriche, car ils bénéficient d'une exemption d'obligation de visa ainsi que de la liberté d'établissement. Avec un passeport ou une carte d'identité valide, ils ont le droit de séjourner jusqu'à trois mois en Autriche.

**Pour pouvoir séjourner plus longtemps en Autriche, les conditions suivantes doivent être remplies :**

- être en mesure de subvenir à ses besoins et avoir une assurance-maladie, ou
- avoir une activité professionnelle salariée ou indépendante, ou
- suivre une formation (apprentissage, école, études)

Les ressortissants UE/EEE sont tenus d'informer l'autorité délivrant les titres de séjour (Bezirkshauptmannschaft ou Magistrat) de leur installation dans un délai de quatre mois ; l'autorité établit alors une « attestation de déclaration » (Anmeldebescheinigung). Si les membres de la famille (conjoint/conjointe, enfants, concubin/concubine) sont également des ressortissants UE/EEE, leur installation doit également être indiquée par une « attestation de déclaration (Anmeldebescheinigung) ». Les ressortissants de l'UE/EEE peuvent demander une « Carte de Ressortissant de l'EEE » avec photo (Lichtbildausweis für EWR-Bürger) auprès de l'autorité compétente.

Pour les **ressortissants privilégiés d'un état tiers**, c'est-à-dire les parents de citoyens de l'UE/EEE, qui n'ont pas la nationalité d'un pays UE/EEE ou suisse, le règlement suivant s'applique : informez-vous en temps utile auprès de l'autorité compétente en matière de séjour ou de services dispensant des conseils.

Il convient de joindre à la demande les documents exigés (l'original et la traduction allemande assermentée).

L'administration compétente vous renseignera sur les documents et formulaires de demande nécessaires.

**Administration compétente :**

- l'autorité administrative de l'arrondissement (Bezirkshauptmannschaft ou Magistrat)
- à Vienne : Magistratsabteilung 35 (MA 35)

**Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/12/Seite.120000.html> (également disponible en anglais)

<http://www.bmi.gv.at/niederlassung/> (informations du ministère fédéral des affaires intérieures)

[http://www.bmi.gv.at/cms/BMI\\_Niederlassung/allg\\_infos\\_neu/CH\\_V20060221.pdf](http://www.bmi.gv.at/cms/BMI_Niederlassung/allg_infos_neu/CH_V20060221.pdf)

(disponible en plusieurs langues)

<http://www.ams.at/english/14599.html> (informations de base en anglais)

<http://www.migrant.at/aktuell-rechtliche-infos-2006/eu-erweiterung2/eu-erweiterung2-deu-2009.pdf> (informations relatives aux lois et règlements) (Informationen über Gesetze und Verordnungen)

<http://www.migrant.at/aktuell-rechtliche-infos-2006/richtsaetze-2008/richtsaetze-2008.html>

(formulaires, lois, règlements, etc. en plusieurs langues)

## 2.3 Importation en Autriche d'animaux domestiques et de compagnie

Pour pouvoir importer des animaux de compagnie en Autriche, il faut impérativement être en possession d'un passeport européen pour animaux de compagnie.

### **Pour en savoir plus :**

[http://bmg.gv.at/home/Schwerpunkte/Reiseinformationen/Reisen\\_nach\\_Oesterreich/Innergemeinschaftliches\\_Verbringen\\_von\\_Hunden\\_Katzen\\_und\\_Frettchen\\_Heimtierausweis\\_Pet\\_Passport\\_\(voyager\)](http://bmg.gv.at/home/Schwerpunkte/Reiseinformationen/Reisen_nach_Oesterreich/Innergemeinschaftliches_Verbringen_von_Hunden_Katzen_und_Frettchen_Heimtierausweis_Pet_Passport_(voyager))

En Autriche, les chiens doivent être identifiés avec une puce ; en outre, une taxe sur les chiens est perçue dans toutes les communes. Le montant à payer varie d'un endroit à l'autre. Veuillez vous renseigner à la mairie ou la mairie d'arrondissement (dans les villes) compétente.

### **Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/74/Seite.740000.html> (animaux domestiques)  
<http://www.help.gv.at/Content.Node/74/Seite.743000.html> (taxes)  
<http://www.tierarzt.at/2008/intro.php>

### 3. CONDITIONS DE VIE

#### 3.1 Comparaison des niveaux de prix relatifs au coût de la vie

La monnaie autrichienne est l'euro (€), 1 euro étant divisé en cent centimes d'euro.

Le système de **comparaison des niveaux des prix** permet de comparer le pouvoir d'achat entre les monnaies nationales. La comparaison des niveaux des prix permet de savoir si un pays est bon marché ou cher par rapport à la moyenne (UE 27 = 100).

##### Pour en savoir plus :

[http://www.statistik.at/web\\_de/statistiken/wohnen\\_und\\_gebaeude/wohnungsaufwand/index.html](http://www.statistik.at/web_de/statistiken/wohnen_und_gebaeude/wohnungsaufwand/index.html)  
(coût du logement)

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product\\_details/dataset?p\\_product\\_code=TSIER010](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product_details/dataset?p_product_code=TSIER010) (comparaison des niveaux de prix)

[http://www.oecd.org/document/58/0,3746,fr\\_2649\\_34357\\_46840826\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/58/0,3746,fr_2649_34357_46840826_1_1_1_1,00.html)  
(comparaison des niveaux de prix)

#### 3.2 Préfixe international

Préfixe international pour l'Autriche : +43 (0043)

##### 3.2.1 Numéros d'appel d'urgence

Pompiers	122
Police	133
Ambulance	144
Médecin de garde	141
Numéro d'appel d'urgence européen	112
Service de garde (nuit et week-end) des pharmacies	<a href="http://www.apotheker.or.at/">http://www.apotheker.or.at/</a>
Recherche de dentistes	<a href="http://www.zahnaerztekammer.at/page.php?katid=195">http://www.zahnaerztekammer.at/page.php?katid=195</a>
Centre d'information en cas d'intoxication	01/406 43 43
Service de garde socio-psychiatrique (24h/24)	01/313 30
Rat auf Draht (service d'aide aux enfants)	147
Service d'aide téléphonique (SOS Amitié) (24h/24)	142
SOS femmes battues – service gratuit d'aide téléphonique (24h/24)	0800/222 555
Services de conseils aux femmes	<a href="https://www.help.gv.at/Portal.Node/hlpd/public/content/29/Seite.290114.html#Frauenberatung">https://www.help.gv.at/Portal.Node/hlpd/public/content/29/Seite.290114.html#Frauenberatung</a>
Services de conseils aux hommes	<a href="https://www.help.gv.at/Portal.Node/hlpd/public/content/29/Seite.290114.html#Maennerberatung">https://www.help.gv.at/Portal.Node/hlpd/public/content/29/Seite.290114.html#Maennerberatung</a>
Services d'urgence en général	<a href="http://www.regionalsuche.at/notdienste.html">http://www.regionalsuche.at/notdienste.html</a>

### 3.3 Heures d'ouverture des commerces

La plupart des magasins in Autriche sont ouverts entre 9h00 et 18h00. Les supermarchés sont ouverts de 7h30 à 19 h, parfois jusqu'à 20 h. Les centres commerciaux offrent également des heures d'ouvertures plus longues.

Le dimanche, les magasins sont fermés. Dans les grandes villes, il est cependant possible de faire les courses dans les supermarchés à proximité des gares. Le dimanche et les jours fériés, il est également possible d'acheter des aliments dans de nombreuses stations de service.

Dans la plupart des grands magasins tels que les supermarchés, il est possible de régler ses achats par carte bancaire (Bankomatkarte) ou carte de crédit.

### 3.4 Ouverture d'un compte en banque

Pour l'ouverture d'un compte de virement (compte courant), il faut toujours présenter une pièce d'identité valide munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire).

Pour obtenir de plus amples informations, il convient de s'adresser aux banques et établissements financiers.

#### Pour en savoir plus :

<http://www.bankaustria.at/de/index.html> (Bank Austria)

<https://www.sparkasse.at/erstebank> (Die Erste)

<http://www.raiffeisen.at> (Raiffeisenbank – succursales également présentes dans les petites villes et les villages)

<http://www.bawagpsk.com/BAWAG/PK/> (BAWAG-PSK)

<http://www.volksbank.at> (Volksbank)

<http://www.bankkonditionen.at> (comparaison des banques)

### 3.5 Véhicules à moteur

Un « gilet de sécurité » jaune ou orange fluo, un triangle de signalisation et une trousse de premiers secours (pharmacie de bord) doivent obligatoirement se trouver à bord de tout véhicule. La circulation sur les autoroutes autrichiennes est payante. La vignette d'autoroute peut être achetée dans les aires d'autoroutes et les tabacs.

#### Pour en savoir plus :

<http://www.asfinag.at/maut/typen-und-tarife> (vignette d'autoroute – prix)

#### 3.5.1 Permis de conduire

Les permis de conduire délivrés dans les pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen sont également valables en Autriche. Il convient d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse (résidence principale). Pour les **citoyens suisses**, le règlement suivant s'applique : le permis de conduire doit être échangé contre un permis autrichien dans un délai de 6 mois ; pour cela, il convient de s'adresser à l'autorité administrative de l'arrondissement (Bezirksverwaltungsbehörde) compétente ou à la direction de la police fédérale (Bundespolizeidirektion). Pour que cet échange soit possible, il convient de faire établir un bilan médical par un médecin officiel.

#### Pour en savoir plus :

<http://www.help.gv.at/Content.Node/4/Seite.040000.html>

(permis de conduire, catégories de permis de conduire, etc.)

<http://www.arboe.or.at> (automobile club ARBÖ)

<http://www.oeamtc.at/fuehrerschein/> (automobile club ÖAMTC)

### 3.5.2 Certificat d'immatriculation (KFZ-Zulassungsschein)

En cas de transfert de sa résidence principale en Autriche, il est possible de circuler pendant un mois avec un véhicule muni d'une immatriculation étrangère. Il est impératif de faire immatriculer le véhicule en Autriche avant l'expiration de ce délai.

Il convient de souscrire ou de justifier d'une assurance de responsabilité civile auprès d'une des nombreuses compagnies d'assurance. Dans l'UE, il est possible de choisir librement son assurance automobile. En principe, il est possible de faire assurer son véhicule dans n'importe quel pays membre auprès d'une compagnie d'assurance agréementée. Le service d'immatriculation (Zulassungsstelle) de l'assurance de votre choix procédera alors à l'immatriculation définitive (Zulassung) du véhicule.

Les pages d'information ci-après donnent des renseignements sur les investigations et les documents nécessaires à l'immatriculation définitive. Depuis le 01/01/2007, les véhicules dotés d'une **réception UE (EU-Betriebserlaubnis)** n'ont plus besoin d'être autorisés en Autriche.

#### Pour en savoir plus :

<http://www.help.gv.at/Content.Node/6/Seite.063000.html#Kennzeichen>

(circuler avec une plaque d'immatriculation étrangère)

<http://www.oeamtc.at/?id=2500,1361089&ftq=YTozOntzOjM6ImFkdil7YToxOntpOjA7czoxOilxljt9czo1OiJzdGFydCI7czoxOilwIjtzOjI6InFzljthOjE6e2k6MDtzOjExOjFaWdlbmltcG9ydCI7f-X0%3D&backlink=0> (importation de véhicules à moteur par des particuliers)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/6/Seite.060000.html>

(importation de véhicules à moteur par des particuliers)

<http://www.arboe.at/>

[http://www.arboe.at/fileadmin/uploads/ARBOE\\_SALZBURG/Download/Eigenimport.pdf](http://www.arboe.at/fileadmin/uploads/ARBOE_SALZBURG/Download/Eigenimport.pdf)

(automobile club ARBÖ)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/6/Seite.060118.html>

(immatriculation de véhicules à moteur)

### 3.6 Logement

#### 3.6.1 Séjour temporaire à l'hôtel ou en auberge de jeunesse

##### Informations relatives aux hôtels et pensions :

<http://www.tiscover.at>

##### Informations relatives aux auberges de jeunesse :

<http://www.junghotels.at/od/home/>

<http://www.jugendherberge.at>

#### 3.6.2 Informations importantes relatives au logement

En Autriche, 41% des habitations récentes sont des maisons individuelles ou mitoyennes, 54% des logements récents se trouvent dans des immeubles collectifs comprenant plusieurs appartements. Dans les villes et les grandes agglomérations, il y a un grand nombre de logements destinés à la location, de logements en coopérative et de logements en vente qui se situent dans des immeubles à plusieurs étages. En zone rurale, les maisons individuelles ou mitoyennes sont majoritaires.

Selon la région, les **prix des loyers** sont variables. C'est au Burgenland que le prix moyen du logement (loyer, remboursement/annuités dans le cas d'appartements en copropriété et frais de fonctionnement (charges)) est le moins élevé (2011 : 4,34 € par m<sup>2</sup>), le Salzbourg pratique les prix les plus élevés (2011 : 6,14 € par m<sup>2</sup>). Le prix du mètre carré dépend de plusieurs facteurs tels que la proximité des transports, l'infrastructure, la zone résidentielle, l'équipement du logement.

Le prix du mètre carré d'un petit logement est souvent plus élevé que celui d'un grand, et au loyer s'ajoutent les charges (environ 25% du loyer net), ainsi que les frais de chauffage, de gaz et d'électricité.

Le montant du loyer de la plupart des appartements en location, des logements sociaux municipaux et des logements en coopérative est réglé sur l'ensemble du territoire autrichien par la **loi sur le bail à loyer (Mietrechtsgesetz)**.

En général, cette loi ne s'applique pas aux maisons individuelles. Mais : les délais de résiliation de bail s'appliquent également aux maisons individuelles.

Avant de conclure un **contrat de location ou d'achat**, il est recommandé de se faire conseiller par un organisme spécialisé (Associations des locataires – Mietervereinigungen, Union de défense des locataires – Mieterschutzverband, Union pour l'information des consommateurs – Verein für Konsumenteninformation, Chambre des Travailleurs – Arbeiterkammer, etc.) pour vérifier la valeur juridique du contrat de location. Les organismes mentionnés ci-dessus donnent des conseils pour toutes les affaires relatives à la loi sur les loyers.

**Pour en savoir plus :**

<https://mietervereinigung.at/default.aspx> (Association des locataires (Mietervereinigung))

<http://www.mieterschutzverband.at/msv/>

(Union de défense des locataires (Mieterschutzverband))

<http://www.konsument.at/cs/Satellite?pagename=Konsument/Page/Start&cid=1188229631970>

(Union pour l'information des consommateurs (Verein für Konsumenteninformation))

<http://www.arbeiterkammer.at> (Chambre des Travailleurs)

[http://www.statistik.at/web\\_de/statistiken/wohnen\\_und\\_gebaeude/wohnungsaufwand/index.html](http://www.statistik.at/web_de/statistiken/wohnen_und_gebaeude/wohnungsaufwand/index.html)  
(coût du logement)

### 3.6.3 Comment trouver un logement durable

**Sources d'information importantes :**

→ **Quotidiens :**

<http://kurier.at/>

<http://www.krone.at>

<http://derstandard.at>

<http://diepresse.com/>

(particulièrement intéressant : les éditions du week-end)

→ **Journaux/magazines consacrés à l'immobilier :**

[http://www.bazar.at/?ren=i\\_bz](http://www.bazar.at/?ren=i_bz)

<http://www.immobilien.net/>

<http://www.immodirekt.at>

→ **Agences immobilières :**

<http://www.ovi.at/de/verband/index.php>

→ <http://www.wohnet.at> (informations relatives à la construction)

### 3.6.4 Conditions d'accès aux logements sociaux municipaux

Les **conditions d'accès** aux logements sociaux municipaux varient d'un endroit à l'autre.

Vous pouvez obtenir des informations en vous adressant aux mairies (Gemeindeamt dans les petites communes) ou aux mairies d'arrondissement (Magistrat dans les villes) compétentes.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/21/Seite.210240.html> (logements sociaux)

### 3.6.5 Conditions d'accès aux logements en coopérative

Les logements en coopérative (Genossenschaftswohnungen) sont des appartements en location bénéficiant de subventions particulières et souvent dotés d'une option d'achat. Le/la locataire devient membre de la société coopérative et verse à ce titre une « participation à la coopérative » en fonction de la taille et de l'âge de l'appartement en coopérative.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/21/Seite.210250.html> (appartements en coopérative)  
<http://www.gbv.at> (aperçu général des coopératives en Autriche)  
<https://mietervereinigung.at/default.aspx> (Association des locataires (Mietervereinigung))  
<http://www.mieterschutzverband.at/msv/> (Union de défense des locataires (Mieterschutzverband))

### 3.6.6 Redevance radio et télévision

En Autriche, les postes de radio et les téléviseurs doivent être déclarés.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.orf-gis.at/>

### 3.6.7 Demande de raccordement pour le gaz et l'électricité

Veillez consulter le site « Tarifkalkulator/E-control » pour savoir quelle société est compétente pour votre lieu de résidence et quel tarif d'électricité est le mieux adapté à vos besoins.

<http://www.e-control.at/de/konsumenten/service-und-beratung/TarifkalkulatorApplication>

### 3.6.8 Abonnement pour les téléphones fixes et mobiles (« Handy »)

**Aperçu des tarifs de téléphonie fixe et des opérateurs de téléphonie fixe :**

<http://www.mobilfunkrechner.de/akwien/pdf/festnetz.pdf>  
<http://www1.arbeiterkammer.at/Festnetz/> (tarifs avantageux)

**Aperçu des tarifs de téléphonie mobile (« téléphones portables ») et des opérateurs de téléphonie mobile :**

<http://www.mobilfunkrechner.de/akwien/pdf/mobilfunknetz.pdf>  
<http://www1.arbeiterkammer.at/Handytarif/> (tarifs avantageux)

## 4. RECHERCHE DE TRAVAIL EN AUTRICHE

Depuis l'adhésion de l'Autriche à l'Union Européenne, les ressortissants de l'UE et de l'EEE, les citoyens suisses et leurs familles (conjoint, enfants, enfants issus d'une première union et enfants adoptés) peuvent vivre et travailler en Autriche sans permis de travail conformément à la législation européenne sur la libre circulation des travailleurs. Pour les citoyen/ne/s originaires de Roumanie et de Bulgarie, des conditions transitoires sont en général applicables (voir également le point 4.9).

### 4.1 Recherche de travail en Autriche depuis l'étranger UE/EEE et la Suisse

**Avant de se rendre en Autriche, les demandeurs d'emploi** ont la possibilité de s'informer sur Internet et de bénéficier de diverses prestations de service :

- recherche de travail, informations relatives aux länder, opportunités de travail région par région par le biais d'EURES
- recherche de travail par le biais du site Internet AMS : possibilité de s'inscrire en ligne à l'eJob-Room
- prestations de service de l'AMS : test évaluant les intérêts personnels (boussole des métiers (Berufskompass), entraînement interactif à la candidature, accompagnement des candidatures (conseils relatifs à la candidature, etc.)
- informations fournies par l'AMS : base de données avec des informations sur les métiers (Berufsinformationsdatenbank – BIS), lexiques des métiers, baromètre des qualifications (tendances sur le marché du travail, chances sur le marché du travail autrichien en fonction des qualifications), base de données relative à la formation continue, centres d'information sur les métiers, accès sans barrière aux agences de l'AMS, prestations de l'assurance chômage
- informations destinées aux jeunes fournies par l'AMS : chambre du travail, Your Choice
- les demandeurs d'emploi s'informent auprès de l'administration du travail ou de l'autorité compétente dans le pays d'origine sur le transfert des allocations chômage (voir chapitre 8.4.2).
- des informations **en langue anglaise** relatives aux prestations de l'AMS, au séjour, aux conditions de vie et de travail, etc. sont disponibles sur le site <http://www.ams.at/english.html>.

**Une fois qu'un demandeur d'emploi s'est installé en Autriche**, il convient de prendre en compte les informations ci-après :

- Pour pouvoir bénéficier des prestations du pays d'origine (p. ex. indemnités de chômage) également en Autriche, il est impératif de se présenter personnellement à l'agence compétente en Autriche.
- Il est possible de bénéficier d'un accompagnement lors de la recherche d'un emploi ou de l'orientation professionnelle en s'adressant personnellement aux agences compétentes.

### 4.2 EURES (European Employment Services)

Il est possible d'obtenir des informations sur l'Autriche et les offres d'emploi en Autriche via le réseau EURES auprès des agences pour l'emploi des pays UE/EEE/Suisse.

Le site web EURES informe les demandeurs d'emploi entre autres sur les conditions de vie et de travail ainsi que sur les chances de trouver un emploi dans les différentes régions des états UE/EEE et en Suisse, et fournit des renseignements sur les postes à pourvoir. En outre, il est possible d'établir son curriculum vitae en ligne, il peut être consulté par les employeurs intéressés.

Plus de 700 conseillers du réseau EURES spécialement formés travaillent dans les services de l'emploi des pays de l'UE/EEE et en Suisse pour aider les demandeurs d'emploi à chercher un emploi dans un autre pays de l'UE/EEE/en Suisse. Il est possible de trouver le conseiller/la conseillère EURES de la région désirée par le biais du site web EURES.

**Pour en savoir plus :**

<http://eures.europa.eu> (site web EURES)

### 4.3 Le Service Autrichien de l'Emploi (AMS)

Le service public autrichien de l'emploi s'appelle **Arbeitsmarktservice (AMS)** et offre ses services dans les agences régionales.

Le Service de l'Emploi AMS remplit les fonctions suivantes : **conseil, placement, prestations de l'assurance chômage** (par exemple l'allocation chômage (Arbeitslosengeld), l'aide d'urgence (Notstandshilfe)) pour les personnes résidant ou séjournant en Autriche.

Les personnes à la recherche d'un emploi et les chômeurs peuvent s'inscrire en tant que demandeurs d'emploi auprès de l'agence régionale dont ils dépendent (en fonction de leur lieu d'habitation, voir <http://www.ams.at>).

**Sur le site web de l'AMS, vous trouverez des offres de services et des informations relatives à :**

→ **eJob-Room :**

Ce service est à la disposition des personnes inscrites à l'AMS et aux autres personnes intéressées. Il donne un aperçu de tous les postes à pourvoir en Autriche et dans les régions frontalières (Tyrol du Sud, Suisse, etc.) qui ont été signalés à l'AMS.

Pour rechercher un poste spécifique, il convient de sélectionner le type de relation de travail souhaité, le lieu de travail, la date à laquelle on souhaite commencer de travailler, le groupe professionnel/la désignation de la profession. Les utilisateurs inscrits et non inscrits ont le droit de rechercher un emploi par ce biais.

**Attention :** Il est possible de s'inscrire à la « eJob-Room » même si votre lieu de résidence ne se trouve pas encore en Autriche.

Les utilisateurs/utilisatrices enregistré/e/s bénéficient en outre des services suivants :

- Publication de candidatures dans l'eJob-Room
- Exploitation de l'offre d'emploi élargie (offres d'emploi de l'eJob-Room)

Les offres de l'eJob-Room sont disponibles gratuitement.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/sfa/14063.html>

→ **Système d'information sur les métiers (Berufsinformationssystem (BIS)) :**

Il s'agit de la base de données en ligne la plus importante regroupant les métiers et qualifications.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/bis/>

→ **Lexiques des métiers :**

Ces lexiques contiennent des informations complémentaires sur les différents métiers (caractéristiques des métiers, exigences, possibilités de formation, promotions hiérarchiques, chances de trouver un emploi, etc.).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.beruflexikon.at> (professions dans le domaine de l'enseignement, métiers après l'obtention d'un diplôme universitaire, métiers après l'obtention d'un diplôme d'une école professionnelle, autres métiers)

→ **Baromètre des qualifications :**

Ce baromètre informe sur les tendances dans le domaine des qualifications et les dernières évolutions sur le marché du travail.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/buw/14125.html>

→ **Base de données relative à la formation continue :**

Cette base de données vous aide à trouver la formation appropriée et donne des informations sur les organismes proposant des formations ainsi que sur les conditions d'accès

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/buw/14126.html>

→ **Conseils relatifs à la candidature :**

Ce service offre un entraînement interactif aux demandeurs d'emploi, un accompagnement sur Internet des demandeurs d'emploi (aide à la rédaction d'une candidature (étape par étape), un classeur pratique pour les demandeurs d'emploi (conseils et astuces relatifs à la recherche d'emploi).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/buw/14124.html>

→ **Cabinet de travail (Arbeitszimmer) :**

Plate-forme pour les jeunes qui souhaitent échanger des conseils et astuces pour bien choisir un métier, des études, une école

**Pour en savoir plus :**

<http://www.arbeitszimmer.cc>

→ **Boussole des métiers (Berufskompass) :**

Questionnaire relatif au choix du métier, qui, une fois rempli, établit une évaluation en ligne et un profil des intérêts

**Pour en savoir plus :**

<http://www.berufskompass.at/berufskp31/>

→ **Your Choice :**

Informations relatives aux formations et métiers destinés aux jeunes et jeunes adultes.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.yourchoiceinfo.at>

→ **Les centres d'orientation professionnelle (Berufsinfozentren BIZ) :**

Les BIZ, qui ont été mis en place à plusieurs endroits en Autriche, offrent des informations sur les formations professionnelles et scolaires en Autriche, les chances de trouver un emploi ainsi que des conseils et astuces relatifs au choix du métier. Ils proposent gratuitement de nombreuses brochures d'information et des vidéos sur différents métiers, ainsi que des conseils personnalisés.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/buw/14127.html>

→ **Prestations pour les demandeurs d'emploi :**

Informations sur les droits aux indemnités de chômage, l'aide d'urgence, etc., informations relatives aux obligations des bénéficiaires vis-à-vis de l'AMS, etc.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/sfa/14080.html>

→ **Offres destinées aux femmes et aux filles :**

<http://www.ams.at/sfa/14073.html>

→ **Informations destinées aux travailleurs étrangers :**

<http://www.ams.at/sfa/14074.html>

→ **Personnes handicapées :**

<http://www.ams.at/sfa/14075.html>

→ **Réseau de recherches de l'AMS :**

système d'information relatif aux réseaux s'occupant de thèmes relatifs au marché du travail, possibilité de télécharger des publications et des études

<http://www.ams.at/buw/14128.html>

→ **Publications AMS destinées aux ressortissants de l'UE/EEE et aux citoyens suisses :**

<http://www.ams.at/sfa/14253.html> (Vous arrivez en Autriche)

<http://www.ams.at/sfa/14250.html> (régions frontalières EURES)

**Adresses :**

<b>Arbeitsmarktservice Burgenland (Service Autrichien de l'Emploi du Burgenland)</b> Permayrstr. 10 A-7000 Eisenstadt Tél. : +43 2682 692-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/bgld/index.html">http://www.ams.at/bgld/index.html</a>	<b>Arbeitsmarktservice Kärnten (Service Autrichien de l'Emploi de la Carinthie)</b> Rudolfsbahngürtel 42 A-9021 Klagenfurt Tél. : +43 463 3831-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/ktn/index.html">http://www.ams.at/ktn/index.html</a>
<b>Arbeitsmarktservice Niederösterreich (Service Autrichien de l'Emploi de la Basse-Autriche)</b> Hohenstaufengasse 2 A-1013 Vienne Tél. : +43 1 531 36-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/noe/index.html">http://www.ams.at/noe/index.html</a>	<b>Arbeitsmarktservice Oberösterreich (Service Autrichien de l'Emploi de la Haute-Autriche)</b> Europaplatz 9 A-4021 Linz Tél. : +43 732 6963-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/ooe/index.html">http://www.ams.at/ooe/index.html</a>
<b>Arbeitsmarktservice Salzburg (Service Autrichien de l'Emploi de Salzbourg)</b> Auerspergstr. 67a A-5020 Salzbourg Tél. : +43 662 8883-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/sbg/index.html">http://www.ams.at/sbg/index.html</a>	<b>Arbeitsmarktservice Steiermark</b> Babenbergerstr. 33 A-8020 Graz Tél. : +43 316 7081-0 Internet: <a href="http://www.ams.at/stmk/index.html">http://www.ams.at/stmk/index.html</a>

<b>Arbeitsmarktservice Tirol (Service Autrichien de l'Emploi du Tyrol)</b> Andreas-Hofer-Str. 44 A-6020 Innsbruck Tél. : +43 512 58 46 64 Internet : <a href="http://www.ams.at/tirol/index.html">http://www.ams.at/tirol/index.html</a>	<b>Arbeitsmarktservice Vorarlberg (Service Autrichien de l'Emploi du Vorarlberg)</b> Rheinstr. 33 A-6901 Bregenz Tél. : +43 5574 691-0 Internet : <a href="http://www.ams.at/vbg/index.html">http://www.ams.at/vbg/index.html</a>
<b>Arbeitsmarktservice Wien (Service Autrichien de l'Emploi de Vienne)</b> Landstraßer Hauptstr. 55-57 A-1030 Vienne Tél. : +43 1 878 71 Internet : <a href="http://www.ams.at/wien/index.html">http://www.ams.at/wien/index.html</a>	<b>Arbeitsmarktservice Österreich (Service Autrichien de l'Emploi)</b> Treustraße 35-43 A-1200 Vienne Tél. : +43 1 33178-0 Internet : <a href="http://www.ams.at">http://www.ams.at</a>
<b>Région frontalière Lac de Constance (Bodensee) (Vorarlberg, Bavière, Suisse)/</b> Internet : <a href="http://www.jobs-ohne-grenzen.org/">http://www.jobs-ohne-grenzen.org/</a>	<b>Région frontalière Transtirolia (Tyrol, Tyrol du Sud et Grisons)</b> Internet : <a href="http://www.eures-transtirolia.eu/">http://www.eures-transtirolia.eu/</a>
<b>Région frontalière Pannonia (Autriche, Hongrie)</b> Internet : <a href="http://www.eures-pannonia.hu/index.php?lang=de">http://www.eures-pannonia.hu/index.php?lang=de</a>	

#### 4.4 Quotidiens

La plupart des offres d'emploi sont publiées dans les éditions du week-end.

Journal	Adresse
Die Wiener Zeitung	<a href="http://www.wienerzeitung.at">http://www.wienerzeitung.at</a>
Die Presse	<a href="http://diepresse.com/">http://diepresse.com/</a>
Der Kurier	<a href="http://kurier.at/">http://kurier.at/</a>
Oberösterreichische Nachrichten	<a href="http://www.nachrichten.at">http://www.nachrichten.at</a>
Der Standard	<a href="http://derstandard.at/karriere">http://derstandard.at/karriere</a>
Salzburger Nachrichten	<a href="http://www.salzburg.com/">http://www.salzburg.com/</a>
Kleine Zeitung	<a href="http://www.kleinezeitung.at/">http://www.kleinezeitung.at/</a>
Vorarlberger Nachrichten	<a href="http://vn.vol.at/">http://vn.vol.at/</a>
Kronen Zeitung	<a href="http://www.krone.at">http://www.krone.at</a>
Tiroler Tageszeitung	<a href="http://www.tt.com/tt/Nachrichten/index.csp">http://www.tt.com/tt/Nachrichten/index.csp</a>

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/sfa/14800.html#Zeitungen> (offres d'emploi publiées dans les journaux)

#### 4.5 Agences de placement du secteur privé

Les agences de placement du secteur privé jouent un rôle de plus en plus important. L'embauche des cadres et des spécialistes hautement qualifiés se fait presque exclusivement par l'intermédiaire de cabinets de recrutement privés. L'AMS a passé des contrats de coopération avec de nombreux cabinets de recrutement. Sur le site de l'AMS vous trouverez également des liens vers les bourses d'emploi (Jobbörser) de nombreuses grandes entreprises.

##### Pour en savoir plus :

<http://www.ams.at/sfa/14800.html> (liens utiles)

#### 4.6 Les offres d'emploi « cachées »

Toutes les offres d'emploi à pourvoir ne sont pas communiquées à l'AMS ou publiées dans les journaux. Il peut donc être intéressant d'envoyer des candidatures spontanées aux entreprises susceptibles d'être intéressées, dans lesquelles vous ne vous référez pas à une offre d'emploi spécifique.

##### Pour en savoir plus :

<http://www.herold.at> (adresses d'entreprises et de sociétés)

<http://www.ams.at/sfa/14800.html#Telefon-/Branchenverzeichnis>  
(liens vers les annuaires professionnels)

Il est également utile de s'adresser à ses voisins, aux membres de sa famille, à ses amis ou connaissances pour trouver un emploi.

#### 4.7 Emplois au pair

Les jeunes ressortissants d'autres pays ont la possibilité d'occuper un emploi « au pair » en Autriche pendant un certain temps. Les jeunes filles ou garçons au pair sont reçus par des familles d'accueil en tant que membres de la famille et intégrés dans leur vie quotidienne. En contrepartie, les familles d'accueil demandent aux jeunes filles ou garçons au pair de participer à certaines tâches domestiques telles que la garde des enfants et les petits travaux ménagers. En dehors des tâches domestiques et la garde des enfants, ils ont l'obligation de suivre des cours de langues ou une autre formation.

##### Conditions requises pour un séjour au pair :

- avoir entre 18 et 28 ans
- avoir de l'expérience en matière de garde d'enfants et aimer le travail avec les enfants
- être prêt/e à s'adapter à d'autres cultures et modes de vie
- 2 à 3 soirées de baby-sitting par semaine
- avoir des connaissances de base de la langue allemande (cours d'allemand au collège/lycée ou un semestre d'études à l'université, ou participation à un cours de langue – un justificatif/bulletin est requis)
- passage par une agence agréée dans le cas d'une intermédiation
- ne pas avoir bénéficié d'un emploi au pair en Autriche d'une durée supérieure à un an au cours des 5 dernières années
- le jeune homme/la jeune fille au pair doit avoir un casier judiciaire vide

L'emploi de personnel au pair est soumis à la loi sur les aides de maison et les employés de maison (HGHA). La rémunération suit le tarif minimum des travailleurs au pair.

La plupart des **agences de placement au pair** aident à **préparer** le séjour au pair (sélection de la famille d'accueil, voyage, etc.) et servent d'**interlocuteurs** pendant le séjour (médiation en cas de problèmes, organisation de réunions régulières avec les employés au pair, etc.).

Les travailleurs au pair originaires de l'espace UE/EEE ou de Suisse bénéficient de la liberté d'établissement et n'ont pas besoin d'un titre de séjour. En cas de séjour supérieur à 3 mois de ressortissants roumains ou bulgares, la famille d'accueil doit toutefois se procurer **une attestation de déclaration** (Anmeldebescheinigung) auprès de l'autorité compétente (autorité administrative de l'arrondissement (Bezirkshauptmannschaft) ou Magistrat compétent).

Dans tous les cas, la famille d'accueil doit faire établir une **attestation de déclaration (Anzeigenbestätigung)**

([http://www.ams.at/\\_docs/Anzeigebestaetigung\\_AB\\_A\\_AuPair\\_4\\_7-2007\\_V04-09.pdf](http://www.ams.at/_docs/Anzeigebestaetigung_AB_A_AuPair_4_7-2007_V04-09.pdf)) par l'AMS.

#### **Pour en savoir plus :**

[http://www.ams.at/\\_docs/Infoblatt\\_Au-pair.pdf](http://www.ams.at/_docs/Infoblatt_Au-pair.pdf) (fiche d'information au pair)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/37/Seite.370101.html#allgemein>

(informations relatives aux emplois au pair – généralités)

[http://www.ams.at/\\_docs/Au-pair-Mustervertrag\\_08.pdf](http://www.ams.at/_docs/Au-pair-Mustervertrag_08.pdf) (contrat-type)

Pour de plus amples informations au sujet des travailleurs au pair originaires de **pays non UE/EEE** (ces derniers ont besoin d'une autorisation de séjour spéciale), il convient de s'adresser au Service Autrichien de l'Emploi et aux antennes AMS régionales.

Les travailleurs au pair n'ont pas accès au marché du travail régulier, et à la fin de leur activité au pair, ils n'ont pas droit à une autre autorisation de travail et ne peuvent pas accéder librement au marché du travail. De même, la famille d'accueil n'a pas le droit de réembaucher le travailleur au pair.

## **4.8 Travail saisonnier**

À certains moments de l'année, les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de la sylviculture ont besoin de main d'œuvre supplémentaire qui n'est que partiellement fournie par le marché de l'emploi autrichien. C'est notamment dans les régions à l'est du pays (Basse-Autriche, Haute-Autriche, Burgenland, Vienne), où l'activité agricole est fortement développée que l'on demande régulièrement des aides pour les moissons (par exemple la récolte d'asperges et les vendanges) entre le printemps et l'automne. Des travailleurs qualifiés (employés de restaurant qualifiés, cuisiniers) ainsi que des auxiliaires (aides cuisiniers, personnel de nettoyage, femmes de chambre, serveurs, barmans, etc.) sont particulièrement recherchés dans les régions de sport d'hiver de l'Autriche de l'ouest de novembre à mars, ainsi que dans toutes les régions touristiques d'Autriche de mai à octobre.

Dans le domaine du tourisme, des **règlements particuliers en matière de travail** sont applicables (par exemple le calcul de la durée du travail hebdomadaire et mensuelle, les règlements y afférents, les périodes de repos, les jours de congé, etc.).

Il convient de s'adresser à la Chambre des Travailleurs et aux syndicats avant l'embauche pour se renseigner sur les droits et obligations des employés.

#### **Pour en savoir plus :**

[http://jobroom.ams.or.at/jobroom/login\\_as.jsp](http://jobroom.ams.or.at/jobroom/login_as.jsp)

(Service Autrichien de l'Emploi – emplois saisonniers)

[http://www.ams.at/sfa/14104\\_1488.html](http://www.ams.at/sfa/14104_1488.html)

(autorisation relative à l'emploi de travailleurs saisonniers)

[http://www.ams.at/\\_docs/Erntehelfer.pdf](http://www.ams.at/_docs/Erntehelfer.pdf)

(fiche d'informations relative aux moissonneurs étrangers)

[http://www.ams.at/\\_docs/Saisonarbeitskraefte\\_Land\\_u\\_Forstwirtschaft.pdf](http://www.ams.at/_docs/Saisonarbeitskraefte_Land_u_Forstwirtschaft.pdf)

(travailleurs saisonniers dans le secteur agro-sylvicole)

<http://www.oegb.at> (Confédération des Syndicats Autrichiens)

<http://www.arbeiterkammer.at> (Chambre des Travailleurs)

#### 4.9 Dispositions transitoires destinées aux citoyens bulgares et roumains sur le marché autrichien de l'emploi

Les citoyens UE originaires de Bulgarie et de Roumanie **ne bénéficient d'un libre accès au marché autrichien de l'emploi qu'à condition de remplir certaines conditions spécifiques** ; des **dispositions transitoires** sont applicables à ces ressortissants probablement jusqu'à fin 2013 !

**Attention !** Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, les citoyens UE originaires de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Pologne, de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie ont un libre accès au marché du travail autrichien, ils n'ont plus besoin de permis d'embauche !

**Attention !** Pour les travailleurs qualifiés originaires de la Bulgarie et de la Roumanie, des règlements particuliers sont en vigueur pour certaines professions. ([http://www.ams.at/sfa/14104\\_13758.html](http://www.ams.at/sfa/14104_13758.html)) !

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/sfa/14074.html> (étrangers)

**Lorsque des citoyens bulgares et roumains souhaitent travailler en Autriche**

- et **n'ont pas encore trouvé un emploi**, le site web de l'AMS est à leur disposition.
- et **ont déjà trouvé un emploi**, leur employeur doit déposer une **demande de permis d'embauche** auprès de l'AMS.

**Attention !** Pour les personnes ayant des qualifications clés et les travailleurs saisonniers originaires de Bulgarie et de Roumanie, des dispositions d'accès à l'emploi particulières sont applicables.

**Les citoyens bulgares et roumains** pouvant justifier d'une attestation relative à leur libre accès au marché du travail (« Freizügigkeitsbestätigung ») délivrée par l'AMS peuvent être embauchés sans permis d'embauche, c'est-à-dire qu'ils ont le droit de choisir librement un emploi en Autriche.

Un tel justificatif doit être établi pour les ressortissants bulgares et roumains qui occupaient au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou après **un emploi légal en Autriche depuis au moins 12 mois consécutifs** et disposent donc d'un permis d'embauche, d'une autorisation de travail, d'une dérogation ou d'un certificat de résidence.

**Pour les membres de famille** (conjoint/e, enfants jusqu'à l'âge de 21 ans – indépendamment de leur nationalité) de citoyens bulgares et roumains **jouissant déjà de la libre circulation**, ayant un **domicile commun en Autriche et installés légalement**, les conditions suivantes sont applicables : Ces personnes ont droit à une attestation de libre circulation en raison de leur lien familial, et ce dès le premier jour de leur séjour en Autriche. Les membres de famille en possession d'une attestation de l'AMS relative à leur libre accès au marché du travail peuvent être embauchés sans permis d'embauche, c'est-à-dire qu'ils ont le droit de choisir librement un emploi en Autriche.

**Pour en savoir plus :**

[http://www.ams.at/sfa/14104\\_13758.html](http://www.ams.at/sfa/14104_13758.html)

(autorisation d'embauche pour les travailleurs spécialisés)

<http://www.ams.at/sfa/14077.html> (téléchargements et formulaires)

#### 4.10 Dossiers de candidature

La lettre de candidature (Bewerbungsschreiben) et le curriculum vitae (Lebenslauf) doivent impérativement être rédigés en allemand, sauf si l'annonce stipule que la candidature doit être rédigée dans une autre langue.

Si vous avez convenu par téléphone ou personnellement d'un entretien avec un employeur potentiel, il est recommandé d'apporter votre curriculum vitae, vos diplômes et vos certificats de travail lorsque vous serez reçu. Pour rédiger votre candidature, il est possible de bénéficier de l'aide en ligne sur le site web AMS (« Accompagnement de candidatures » (<http://bewerbungsportal.ams.or.at/>)).

##### **Un dossier de candidature complet comprend :**

- la lettre de candidature
- le curriculum vitae (CV)
- les diplômes et certificats (baccalauréat, certificats de travail, diplômes ou attestations de cours de formation présentant un intérêt pour le poste à pourvoir)
- une photo de candidature

##### **Pour en savoir plus :**

<http://europass.cedefop.europa.eu/> (curriculum vitae européen)

<http://www.ams.at> (Service Autrichien de l'Emploi, rubrique « Bewerbungcoach »)

## 5. CONDITIONS DE TRAVAIL

### 5.1 Le droit du travail – un aperçu

Le droit du travail régit essentiellement les droits et obligations des salarié/e/s. Les lois et dispositions légales énoncées ci-après en font partie :

- Loi sur les employés (Angestelltengesetz)
- Loi sur le statut du travail (Arbeitsverfassungsgesetz)
- Loi sur l'indemnité de licenciement des ouvriers (ArbeiterInnenabfertigungsgesetz)
- Loi sur la sécurité de l'emploi (Arbeitsplatzsicherungsgesetz)
- Loi sur l'emploi des étrangers (Ausländerbeschäftigungsgesetz)
- Loi sur le maintien du salaire (Entgeltfortzahlungsgesetz)
- Loi sur l'égalité de traitement (Gleichbehandlungsgesetz)
- Protection de la maternité (Mutterschutz)
- Loi sur les congés (Urlaubsgesetz)
- La protection des salarié/e/s (ArbeitnehmerInnenschutz)
- Loi sur la durée du travail (Arbeitszeitgesetz)
- Loi sur le travail de nuit des femmes (Frauenarbeitgesetz)

#### Pour en savoir plus :

<http://www.arbeiterkammer.at> (Chambre des Travailleurs : travail et droit)

<http://www.oegb.at> (Confédération des Syndicats Autrichiens)

### 5.2 Représentations des salariés

#### 5.2.1 Chambre des Travailleurs et Confédération des Syndicats Autrichiens

En tant que salarié, on devient automatiquement membre de la Chambre des Travailleurs, ce qui permet d'être représenté légalement. On devient membre d'un syndicat en en faisant la demande.

La Chambre des Travailleurs ainsi que les syndicats représentent les intérêts sociaux, économiques, professionnels et culturels des employés en Autriche. Ce sont des institutions indépendantes et démocratiques.

#### Les Chambres des Travailleurs et les syndicats offrent entre autres :

- une protection juridique – représentation auprès du Tribunal social et du travail (Arbeits- und Sozialgericht)
- une assistance juridique
  - en cas de problèmes relatifs aux femmes et à la famille
  - dans le domaine de la protection des apprentis et des mineurs
  - en cas de chômage
  - relative à la sécurité sociale (retraite)
  - relative à l'impôt sur le salaire
  - relative au salaire minimum
  - relative aux contrats collectifs
- une protection de base et des conseils relatifs à
  - la protection des employés/employées
  - la protection de l'environnement
  - la protection des consommateurs

La Chambre des Travailleurs propose **gratuitement des conseils juridiques par téléphone et personnels** concernant de nombreuses questions en matière de droit du travail, de protection des salariés, de salaire minimum et de protection des consommateurs, etc. La Confédération des Syndicats Autrichiens n'offre des conseils par téléphone ou personnels qu'à ses membres, les non-membres n'ont droit qu'à un seul conseil juridique gratuit.

La Chambre des Travailleurs et les syndicats font partie de ce que l'on appelle les partenaires socio-économiques (Sozialpartnerschaft) ; leur rôle consiste à négocier les salaires et les prix avec la Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie et la Chambre d'Agriculture. Ils épaulent le gouvernement lors de la rédaction de projets de lois et concernant les questions spécifiques impliquant les groupes d'intérêts sociaux.

Les syndicats négocient par exemple les **contrats collectifs** pour diverses branches dans le cadre de la concertation sociale. On entend par contrat collectif (Kollektivvertrag – KV) une convention concernant les salariés d'une branche particulière faisant l'objet de négociations annuelles avec les employeurs. En principe, un contrat collectif met en place les standards minimum en matière de salaires (« salaires minimum ») et de conditions de travail pour tous les salariés d'une même branche.

Pour en savoir plus sur les **salaires minimum** d'une branche spécifique, vous pouvez appeler l'assistance juridique des Chambres des Travailleurs du land respectif.

Tous les syndicats (syndicats spécifiques à des branches professionnelles) sont regroupés dans la Confédération des Syndicats autrichiens (Österreichischer Gewerkschaftsbund (ÖGB), toutes les Chambres des Travailleurs sont membres de la Fédération Autrichienne des Chambres des Travailleurs (Arbeiterkammer Österreich).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.arbeiterkammer.at>

<http://www.oegb.at>

<http://www.arbeiterkammer.at/online/kollektivvertrag-8847.html?mode=711&STARTJAHR=2008>  
(contrat collectif)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/so-viel-lohn-steht-mir-zu-43678.html> (salaire minimum)

## 5.2.2 Comité d'Entreprise

Dans une entreprise/société, les salariés sont en principe représentés par le Comité d'entreprise (Betriebsräte). Le Comité d'Entreprise est l'organe central représentant le personnel. Le comité d'entreprise représente le personnel vis-à-vis du chef d'entreprise. Le comité d'entreprise a, entre autres, un droit d'intervention lors d'embauches, de licenciements et de renvois de salariés.

**Pour en savoir plus :**

[http://www.betriebsraete.at/servlet/ContentServer?pagename=ANV/Page/Index&n=ANV\\_0](http://www.betriebsraete.at/servlet/ContentServer?pagename=ANV/Page/Index&n=ANV_0)

[http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ\\_Index&n=OEGBZ\\_3.2](http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&n=OEGBZ_3.2) (comité d'entreprise)

## 5.3 Rapports d'emplois

**Le droit du travail distingue entre:**

- le contrat de travail (Arbeitsvertrag) :  
un contrat de travail est signé entre l'employeur et l'employé.
- et le contrat de louage de services (freier Dienstvertrag) :  
un contrat de louage de services est conclu entre un donneur d'ordre et un employé à contrat de travail libre (freier Dienstnehmer/freie Dienstnehmerin).
- ainsi que l'emploi assimilé au statut de salarié (arbeitnehmerähnliches Beschäftigungsverhältnis) :  
ce dernier concerne les Nouveaux Travailleurs Indépendants (Neue Selbständige) et les loueurs d'ouvrage (Werkunternehmer/Werkunternehmerinnen) possédant une licence / un certificat d'aptitude (Gewerbeschein).

### Pour en savoir plus :

<http://www.arbeiterkammer.at/www-49.html> (contrats de travail)

[http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ\\_Index&n=OEGBZ\\_3.6](http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&n=OEGBZ_3.6) (rapports d'emploi atypiques)

<https://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/beschaefigungsformen/Seite.880000.html> (protection de l'emploi)

### 5.3.1 Contrat de travail et attestation de fonction

On parle d'un **contrat de travail** (Arbeitsvertrag) lorsqu'une personne s'engage à accomplir un travail pour une autre personne. En principe, la conclusion d'un contrat de travail n'est pas soumise à une forme précise. Un contrat peut être conclu oralement, par écrit ou déclenché par une action claire (par exemple en commençant le travail et en se faisant payer immédiatement après).

Si aucun contrat de travail n'est conclu sous forme écrite, l'employeur doit remettre une **attestation de fonction** (Dienstzettel) à l'employé dès le début de son activité. Cette attestation de fonction est un document qui contient les points essentiels des droits et obligations liés à ce travail. L'attestation de fonction est gratuite et sert de document justificatif.

#### Une attestation de fonction doit comporter les points suivants :

- le nom et l'adresse de l'employeur
- le nom et l'adresse de l'employé(e)
- le début du rapport de travail
- la période d'essai
- en cas de rapports de travail à durée déterminée :
  - la fin du rapport de travail
- en cas de rapports de travail à durée indéterminée : le délai de préavis, délai-congé
- le lieu de travail habituel
- la classification éventuelle de l'emploi dans un schéma général
- l'affectation prévue
- le salaire initial :
  - le salaire ou la rémunération de base
  - autres éléments du salaire (par exemple primes)
- l'échéance du paiement du salaire
- la durée des congés annuels
- le nombre d'heures de travail par jour et par semaine
- la désignation du contrat de travail collectif s'il y a lieu, soit des conventions d'entreprise éventuellement applicables

**Exception** : les contrats d'apprentissage (Lehrverträge) doivent toujours être conclus par écrit !

### Pour en savoir plus :

<http://www.arbeiterkammer.at/www-49.html>

#### 5.3.1.1 Durée du travail et droit au congé

#### Selon la loi, un travail à plein temps correspond à :

- 8 heures de travail par jour (temps de travail sur une période de 24 heures)
- 40 heures de travail par semaine (temps de travail du lundi au dimanche inclus)

Les contrats collectifs de nombreuses branches prévoient une durée de travail hebdomadaire plus courte. Pour les heures supplémentaires, une majoration d'au moins 50 pour cent soit une compensation en jours de congé (temps libre) est due.

Si le temps de travail dépasse 6 heures par jour, une pause d'au moins une demi-heure est obligatoire. Cette pause n'est pas rémunérée et n'est pas comprise dans le temps de travail.

D'autres horaires de travail sont possibles (emplois de faible importance, travail à temps partiel, travail saisonnier, etc.).

Les employés ont droit à au moins 5 semaines de **congé** (= 30 jours ouvrés) par année de travail, cela vaut également pour les personnes occupant un emploi de faible importance ou à temps partiel. Outre le salaire mensuel normal, un employé en Autriche reçoit une indemnité de congé (13<sup>ième</sup> mois) et une gratification de fin d'année (14<sup>ième</sup> mois) dont le montant est égal au salaire mensuel et qui est frappé d'un taux d'imposition plus faible. ATTENTION ! Il n'existe pas de droit légal au 13<sup>ième</sup> et 14<sup>ième</sup> mois. Vous avez uniquement droit à un 13<sup>ième</sup> et 14<sup>ième</sup> mois si cela a été stipulé contractuellement !

#### **Pour en savoir plus :**

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-1538.html> (durée du temps de travail)

<http://wien.arbeiterkammer.at/online/urlaubsrecht-26462.html?mode=711&STARTJAHR=2008>  
(congés)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/page.php?P=29&IP=45407&AD=0&REFP=1092>  
(brochure : Les droits des salariés)

### **5.3.1.2 Licenciement**

En principe, tout salarié ayant un contrat de travail et une attestation de fonction est protégé par les **préavis de licenciement et les délais-congés** (Kündigungsfristen und Kündigungstermine) régis par le droit du travail. Dans la plupart des cas, les préavis de licenciement et les délais-congés sont fixés dans les contrats collectifs et les conventions d'entreprise, sinon dans la loi sur les employés ou dans le code civil (ABGB – Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch).

#### **Licenciement par l'employeur**

**Employés** : La loi sur les employés (Angestelltengesetz) régit les délais de préavis et les délais-congés minimum. Pour les personnes occupant un emploi de faible importance et travaillant moins d'un cinquième du temps de travail correspondant à un emploi à plein temps, les dispositions du Code civil (ABGB) s'appliquent en principe.

**Ouvriers** : Le délai de préavis est de 2 semaines selon le Code civil (ABGB – Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch) – dans la plupart des cas, la convention collective, la convention d'entreprise, etc. prévoient des délais de préavis plus longs, mais parfois les délais convenus sont encore plus courts.

#### **Démission du/de la salarié/e**

**Employés** : un mois (dernier jour du mois) ou selon les termes du contrat collectif

**Ouvriers** : deux semaines (Code civil – ABGB) ou selon les termes du contrat collectif

Si vous êtes licencié, vous pouvez, dans certaines conditions, **contester le licenciement**. Il est important que vous preniez contact avec le comité d'entreprise, la Chambre de Travail ou votre syndicat immédiatement après la communication écrite ou orale du licenciement. ATTENTION ! Un licenciement doit être contesté dans un certain délai ! Il est possible de soumettre le licenciement au Conseil des prud'hommes.

#### **Pour en savoir plus :**

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-1542.html>

### 5.3.2 Contrat de louage de services ou contrat de travail libre

Le contrat de louage de services ou contrat de travail libre présente les caractéristiques suivantes :

- pas ou peu de dépendance personnelle
- les employés à contrat de travail libre ont la possibilité de se faire remplacer au travail
- dans la plupart des cas, les propres équipements de travail sont utilisés
- ces travailleurs ne sont pas intégrés dans l'organisation de l'entreprise
- normalement, ils sont payés à l'heure.

Contrairement au contrat d'entreprise (Werkvertrag), les employés à contrat de travail libre n'ont pas l'obligation de garantir la fourniture d'un certain travail.

Les travailleurs indépendants dont le revenu mensuel dépasse la limite des revenus négligeables (374,02 € en 2011) doivent être enregistrés en tant qu'employés à la caisse régionale d'assurance maladie (Gebietskrankenkasse) de leur lieu de résidence, ainsi ils ont une assurance-maladie. À partir du 4<sup>ème</sup> jour d'incapacité de travail, ils ont droit à des indemnités journalières. En outre, ils bénéficient d'une assurance accidents, d'une assurance chômage et d'une assurance des retraites et sont protégés par la loi sur la garantie de rémunération en cas d'insolvabilité (Insolvenzgeltsicherungsgesetz (IESG)). Les employés à contrat de travail libre ont également droit à une attestation de fonction.

**Attention :** Les employés à contrat de travail libre ne bénéficient que d'une protection réduite en matière de droit du travail. En l'absence d'un accord spécifique conclu entre l'employeur et l'employé à contrat de travail libre, ce dernier **ne peut pas** prétendre à des primes/indemnités, des congés payés, une dispense de travail et une protection en matière de licenciement. Si les conditions sont remplies, l'employé à contrat de travail libre a cependant droit aux indemnités de licenciement et est protégé par la loi sur la prévoyance des collaborateurs et des travailleurs indépendants (Betriebliches Mitarbeiter- und Selbständigenvorsorgegesetz (BMSVG)).

Les **personnes occupant un emploi de faible importance** (revenu mensuel inférieur à 374,02 € en 2011) doivent être assurées contre les accidents par leur employeur. Il leur est possible de souscrire une assurance-maladie et une assurance-retraite volontaires (Kranken- und Pensionsversicherung) auprès de la caisse régionale d'assurance maladie de leur lieu de résidence.

Les employés à contrat de travail libre sont soumis à l'impôt sur le revenu lorsque leurs revenus annuels excèdent un certain montant. Ils sont qualifiés d'entrepreneurs et doivent demander un numéro d'identification fiscale auprès du service des impôts.

**Pour en savoir plus :**

<http://wien.arbeiterkammer.at/www-397-IP-38721.html>

<http://wien.arbeiterkammer.at/bilder/d120/FreieDienstnehmer2010.pdf>

[https://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/beschaefigungsformen/freie\\_dienstnehmer/Seite.880003.html](https://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/beschaefigungsformen/freie_dienstnehmer/Seite.880003.html)

### 5.3.3 Contrat d'entreprise

Selon le code civil (Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch (ABGB)), on parle d'un **contrat d'entreprise** (Werkvertrag) lorsque quelqu'un accepte d'exécuter un ouvrage pour autrui moyennant une rémunération. Contrairement au contrat de travail ou contrat de louage de services, le résultat de la prestation de service fournie est déterminant pour un contrat d'entreprise. L'ouvrage (la prestation concrète) ou un résultat précis doivent obligatoirement être fournis au donneur d'ordre.

Toutes les activités professionnelles qui ne nécessitent pas de licence/certificat d'aptitude et qui ne sont pas non plus qualifiées d'activités pour des employés à contrat de travail libre sont classées dans la rubrique « Nouveaux Travailleurs Indépendants ». On entend par Nouveaux Travailleurs Indépendants les auteur/e/s, expert/e/s, traducteurs/traductrices, psychothérapeutes, etc.

#### Caractéristiques des contrats d'entreprise :

- indépendance personnelle et économique vis-à-vis du donneur d'ordre (nouveau : commettant (Werkbesteller))
- le travail ou le service ne doit pas obligatoirement être effectué personnellement (la sous-traitance est autorisée)
- le/la mandataire (nouveau : loueur d'ouvrage) utilise ses propres équipements de travail
- il/elle n'est pas intégré/e dans l'organisation du commettant (Werkbesteller).

Le contrat d'entreprise est rempli dès que l'ouvrage/le service a été fourni. Dès que l'ouvrage faisant l'objet du contrat a été fourni ou exécuté de manière satisfaisante, l'obligation contractuelle cesse automatiquement.

Dans tous les cas, **les Nouveaux Travailleurs Indépendants** ayant conclu des contrats d'entreprise doivent signaler leurs activités à la Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce (Sozialversicherung der Gewerblichen Wirtschaft (SVA)).

#### Ils doivent verser des cotisations d'assurance lorsque

- leur revenu annuel brut issu de contrats d'entreprise dépasse 6 453,36 € ou
- s'ils ont un autre contrat de travail (contrat de louage de services ou contrat de travail libre) ou perçoivent des indemnités de l'assurance sociale, et lorsque leur revenu annuel brut est supérieur à 4.488,24 € en 2011
- les plafonnements relatifs à l'assurance ne sont pas applicables lorsqu'une activité indépendante supplémentaire est exercée, dans le cadre de laquelle l'intéressé/e est affilié/e à la Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce (Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft (p. ex. en tant qu'artisan ou commerçant)).

Les Nouveaux Travailleurs Indépendants bénéficient d'une assurance-maladie, d'une assurance-retraite et d'une assurance accidents, et ils sont affiliés à la caisse de prévoyance des travailleurs indépendants. Concernant l'assurance chômage, des règlements particuliers sont applicables.

#### Pour en savoir plus :

<http://wien.arbeiterkammer.at/online/freier-dienstvertrag-38721.html?mode=711&STARTJAHR=2008> (contrat d'entreprise)

[http://portal.wko.at/wk/format\\_detail.wk?AngID=1&StID=421755&DstID=0](http://portal.wko.at/wk/format_detail.wk?AngID=1&StID=421755&DstID=0) (Nouveaux Travailleurs Indépendants)

[https://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/beschaefigungsformen/neue\\_selbstaendige/Seite.880004.html](https://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/beschaefigungsformen/neue_selbstaendige/Seite.880004.html) (Nouveaux Travailleurs Indépendants)

## Informations relatives aux conditions de travail – généralités :

<http://www.arbeiterkammer.at>

<http://www.oegb.at>

<http://www.sozialversicherung.at>

<https://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/beschaefigungsformen/Seite.880000.html> (employés à contrat de travail libre et Nouveaux Travailleurs Indépendants)

## Adresses :

<b>AK Burgenland</b> <b>(Chambre des Travailleurs du Burgenland)</b> Wiener Straße 7 A-7000 Eisenstadt Tél. : +43 268 27 40-0 Internet: <a href="http://www.akbgld.at/beratung.htm">http://www.akbgld.at/beratung.htm</a>	<b>AK Kärnten</b> <b>(Chambre des Travailleurs de la Carinthie)</b> Bahnhofplatz 3 A-9021 Klagenfurt Tél. : +43 (0)50 477-04 Internet: <a href="http://kaernten.arbeiterkammer.at/beratung.htm">http://kaernten.arbeiterkammer.at/beratung.htm</a>
<b>AK Niederösterreich</b> <b>(Chambre des Travailleurs de la Basse-Autriche)</b> Windmühlgasse 28 A-1060 Wien Tél. : +43 1 588 83-0 Internet: <a href="http://noe.arbeiterkammer.at/beratung.htm">http://noe.arbeiterkammer.at/beratung.htm</a>	<b>AK Oberösterreich</b> <b>(Chambre des Travailleurs de la Haute-Autriche)</b> Volksgartenstraße 40 A-4020 Linz Tél. : +43 (0)50 6906-0 Internet: <a href="http://www.arbeiterkammer.com/beratung.htm">http://www.arbeiterkammer.com/beratung.htm</a>
<b>AK Salzburg</b> <b>(Chambre des Travailleurs de Salzbourg)</b> Markus-Sittikus-Straße 10 A-5020 Salzburg Tél. : +43 662 86 87-0 Internet: <a href="http://www.ak-salzburg.at/beratung.htm">http://www.ak-salzburg.at/beratung.htm</a>	<b>AK Steiermark</b> <b>(Chambre des Travailleurs de la Styrie)</b> Hans-Resel-Gasse 8–14 A-8020 Graz Tél. : +43 (0)50 77 99-0 Internet: <a href="http://www.akstmk.at/beratung.htm">http://www.akstmk.at/beratung.htm</a>
<b>AK Tirol</b> <b>(Chambre des Travailleurs du Tyrol)</b> Maximilianstraße 7 A-6010 Innsbruck AK-line: 0800 22 55 22 Internet: <a href="http://www.ak-tirol.com/beratung.htm">http://www.ak-tirol.com/beratung.htm</a>	<b>AK Vorarlberg</b> <b>(Chambre des Travailleurs du Vorarlberg)</b> Widnau 2–4 A-6800 Feldkirch Tél. : +43 50 258 Internet: <a href="http://www.ak-vorarlberg.at/beratung.htm">http://www.ak-vorarlberg.at/beratung.htm</a>
<b>AK Wien</b> <b>(Chambre des Travailleurs de Vienne)</b> Prinz-Eugen-Straße 20–22 A-1040 Wien Tél. : +43 1 501 65-0 Internet: <a href="http://wien.arbeiterkammer.at/beratung.htm">http://wien.arbeiterkammer.at/beratung.htm</a>	<b>Arbeiterkammer Österreich</b> <b>(Chambre des Travailleurs Autriche)</b> Prinz-Eugen-Straße 20–22 A-1040 Wien Tél. : +43 1 501 65-0 Internet: <a href="http://www.arbeiterkammer.at/beratung.htm">http://www.arbeiterkammer.at/beratung.htm</a>

<p><b>ÖGB Burgenland</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens du Burgenland)</b>  Wiener Straße 7  A-7000 Eisenstadt  Tél. : +43 2682 770-0  Internet: <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_bd_0">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_bd_0</a></p>	<p><b>ÖGB Kärnten</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de la Carinthie)</b>  Bahnhofstraße 44  A-9020 Klagenfurt  Tél. : +43 463 5870-0  Internet: <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.2">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.2</a></p>
<p><b>ÖGB Niederösterreich</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de la Basse-Autriche)</b>  Windmühlgasse 28  A-1060 Wien  Tél. : +43 1 586 21 54  Internet: <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.3">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.3</a></p>	<p><b>ÖGB Oberösterreich</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de la Haute-Autriche)</b>  Weingartshofstraße 2  A-4020 Linz  Tél. : +43 732 66 53 91-0  Internet: <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_oh_0">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_oh_0</a></p>
<p><b>ÖGB Salzburg</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de Salzbourg)</b>  Markus-Sittikus-Straße 10  A-5020 Salzburg  Tél. : +43 662 88 16 46  Internet: <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.4">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.4</a></p>	<p><b>ÖGB Steiermark</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens de la Styrie)</b>  Karl-Morre-Straße 32  A-8020 Graz  Tél. : +43 316 70 71-0  Internet: <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.5">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.5</a></p>
<p><b>ÖGB Tirol</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens du Tyrol)</b>  Südtiroler Platz 14–16  A-6020 Innsbruck  Tél. : +43 512 59 777  Internet: <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_ti_0">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_ti_0</a></p>	<p><b>ÖGB Vorarlberg</b>  <b>(Confédération des syndicats autrichiens du Vorarlberg)</b>  Widnau 2  A-6800 Feldkirch  Tél. : +43 5522 35 53-0  Internet: <a href="http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.7">http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&amp;n=OEGBZ_13.7</a></p>

**ÖGB Wien  
(Confédération des syndicats autrichiens de  
Vienne)**

Johann-Böhm-Platz 1

A-1020 Wien

Tél. : +43 1 53 444-0

Internet: [http://www.oegb.at/servlet/](http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&n=OEGBZ_0)

[ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/](http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&n=OEGBZ_0)

[OEGBZ\\_Index&n=OEGBZ\\_0](http://www.oegb.at/servlet/ContentServer?pagename=OEGBZ/Page/OEGBZ_Index&n=OEGBZ_0)

**Pensionsversicherungsanstalt  
(Caisse d'assurance vieillesse)**

Friedrich-Hillegeist-Straße 1

A-1021 Wien

Tél. : +43 (0) 0 303

Internet: [http://www.pensionsversicherung.](http://www.pensionsversicherung.at/portal27/portal/pvportal/start/startWindow?action=2&p_menuid=5179&p_tabid=1)

[at/portal27/portal/pvportal/start/](http://www.pensionsversicherung.at/portal27/portal/pvportal/start/startWindow?action=2&p_menuid=5179&p_tabid=1)

[startWindow?action=2&p\\_menuid=5179&p\\_](http://www.pensionsversicherung.at/portal27/portal/pvportal/start/startWindow?action=2&p_menuid=5179&p_tabid=1)

[tabid=1](http://www.pensionsversicherung.at/portal27/portal/pvportal/start/startWindow?action=2&p_menuid=5179&p_tabid=1)

## 5.4 Congé de formation et année sabbatique

### Informations :

[http://www.arbeiterkammer.at/online/neues-bei-der-bildungskarenz-1963.](http://www.arbeiterkammer.at/online/neues-bei-der-bildungskarenz-1963.html?mode=711&STARTJAHR=2008)

[html?mode=711&STARTJAHR=2008](http://www.arbeiterkammer.at/online/neues-bei-der-bildungskarenz-1963.html?mode=711&STARTJAHR=2008) (congé de formation)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/k17/Seite.171800.html> (congé de formation)

## 5.5 Congé de solidarité familiale

Les salarié/e/s ont la possibilité d'accompagner pendant une période déterminée leurs membres de famille mais aussi leurs concubin/e/s mourants, ainsi que leurs enfants gravement malades.

### Pour en savoir plus :

[http://www.sozialversicherung.at/portal27/portal/esvportal/channel\\_content/cmsWindow?p\\_](http://www.sozialversicherung.at/portal27/portal/esvportal/channel_content/cmsWindow?p_tabid=5&p_menuid=511&action=2&p_pubid=3952)

[http://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/dienstverhinderung/](http://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/dienstverhinderung/familienhospizkarenz/Seite.440300.html)

[familienhospizkarenz/Seite.440300.html](http://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/mitarbeiter/dienstverhinderung/familienhospizkarenz/Seite.440300.html)

[http://www.arbeiterkammer.at/online/familienhospizkarenz-873.](http://www.arbeiterkammer.at/online/familienhospizkarenz-873.html?mode=711&STARTJAHR=2008)

[html?mode=711&STARTJAHR=2008](http://www.arbeiterkammer.at/online/familienhospizkarenz-873.html?mode=711&STARTJAHR=2008)

## 6. HOMOLOGATION DE DIPLÔMES ÉTRANGERS ET AUTORISATION D'EXERCER UNE PROFESSION

### 6.1 Informations générales

En principe, les **diplômes du baccalauréat établis à l'étranger** en provenance de pays UE/EEE et de Suisse sont reconnus de la même façon que les diplômes du baccalauréat autrichien lorsqu'il s'agit de l'admission à une université autrichienne pour faire des études. En revanche, ces diplômes du baccalauréat établis à l'étranger doivent être issus de systèmes d'éducation ne présentant pas de différences majeures vis-à-vis du système éducatif autrichien. Lorsque des différences sont constatées, l'université ou la direction de l'accès aux études (Studienzugangsleitung) peut déclarer le diplôme équivalent à condition de passer, par exemple, des examens complémentaires correspondants.

Pour faire **reconnaître votre diplôme universitaire** en Autriche, l'établissement où vous avez passé votre diplôme doit être reconnu en tant qu'établissement d'enseignement supérieur (université, institut d'enseignement de niveau universitaire ou autre établissement équivalent). Si vous souhaitez utiliser un **titre académique**, vous y êtes en principe autorisé, mais ce titre doit être conforme au diplôme d'origine. Si vous souhaitez commencer des **études de deuxième cycle**, il se peut que des examens supplémentaires soient exigés. Veuillez vous adresser à la direction de la haute école spécialisée (Fachhochschule) ou au service des études de l'université correspondante.

La **reconnaissance d'un diplôme relative à l'exercice d'une profession** octroie le droit d'exercer certaines activités professionnelles sur la base de qualifications étrangères. En règle générale, cela concerne **les activités dites « réglementées »**. Une profession est considérée comme réglementée lorsque l'admission ou l'exercice est lié/e à certaines qualifications déterminées par des règlements légaux ou administratifs. Selon les professions, les qualifications requises se situent à différents niveaux de formation. La liste des professions réglementées comprend environ 100 titres professionnels. Il appartient à chaque pays de définir les activités réglementées et les conditions d'accès y afférentes. Dans les pays UE/EEE et en Suisse, les qualifications des candidat/e/s originaires de ces pays **nécessitent impérativement une homologation** relative aux professions réglementées lorsque les candidats sont déjà en possession d'un **droit d'exercer** (Berufsrecht) dans leur pays d'origine. Veuillez vous adresser à l'autorité compétente pour la profession en question.

Concernant les **activités dans le secteur privé**, la nature de votre diplôme est, dans la plupart des cas, indiquée dans votre contrat de travail, une procédure de reconnaissance d'équivalence ou d'homologation n'est pas nécessaire.

Les diplômes qui ne sont pas réglementés par des directives correspondantes ainsi que les professions qui ne sont pas reconnues comme équivalentes en raison de l'exercice de la profession dans le pays d'origine peuvent faire l'objet d'une homologation. On entend par **homologation** (Nostrifizierung) la reconnaissance d'un diplôme universitaire étranger comme équivalent à un diplôme de fin d'études (bachelor, master, diplôme ou doctorat) autrichien établi par une université ou une école supérieure spécialisée.

Cela signifie que les diplômes acquis à l'étranger sont reconnus comme entièrement équivalents au diplôme universitaire autrichien, que le diplômé a le droit d'utiliser le titre universitaire autrichien correspondant et d'exercer en Autriche la profession liée au diplôme obtenu. Pour plus de précisions, veuillez vous adresser à une université compétente ou au conseil des hautes écoles spécialisées (Fachhochschulrat).

Si vous avez des questions de principe concernant les diplômes universitaires, veuillez vous adresser à NARIC Austria.

## Pour en savoir plus

[http://bmf.gv.at/startseite/studierende/academic\\_mobility/enic\\_naric\\_austria/](http://bmf.gv.at/startseite/studierende/academic_mobility/enic_naric_austria/) (NARIC Austria)  
[http://bmf.gv.at/startseite/studierende/academic\\_mobility/enic\\_naric\\_austria/faq/anererkennung\\_von\\_reifezeugnissen/](http://bmf.gv.at/startseite/studierende/academic_mobility/enic_naric_austria/faq/anererkennung_von_reifezeugnissen/) (diplômes du baccalauréat établis à l'étranger)  
[http://ec.europa.eu/internal\\_market/qualifications/regprof/index.cfm?fuseaction=home.home](http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/regprof/index.cfm?fuseaction=home.home)  
(professions réglementées)  
[http://ec.europa.eu/internal\\_market/qualifications/contactpoints/index.htm#ms](http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/contactpoints/index.htm#ms)  
(service pour les professions réglementées)  
<http://www.bmfj.gv.at/Berufsausbildung/InternationaleBerufsausbildung/Seiten/EU-Diplomanerkennung.aspx> (professions réglementées et compétence des autorités)  
<http://www.portal.ac.at/> (universités et hautes écoles spécialisées autrichiennes)

## 6.2. Exemples de professions réglementées

### 6.2.1 Enseignants et enseignantes

Si vous souhaitez obtenir des informations détaillées relatives à l'autorisation d'exercer la profession d'enseignant/d'enseignante, veuillez vous adresser au conseil des écoles (Landesschulrat) compétent ; pour ce qui concerne la formation supérieure, il convient de s'adresser aux établissements et institutions chargés de la formations des enseignants.

<http://www.bmukk.gv.at/service/links/landesschulraete.xml>  
(conseils des écoles responsables des écoles primaires (Volksschulen), des collèges (Hauptschulen), des écoles préprofessionnelles (Polytechnische Schulen), des écoles spécialisées (Sonderschulen) – il existe un Conseil par land)  
<http://www.bmukk.gv.at/schulen/lehr/index.xml> (formation des enseignant/e/s en général)

### 6.2.2 Professions de santé

[http://www.bmg.gv.at/home/Schwerpunkte/Berufe/Gesundheitsberufe\\_Allgemeine\\_Informationen](http://www.bmg.gv.at/home/Schwerpunkte/Berufe/Gesundheitsberufe_Allgemeine_Informationen)  
(professions de santé en Autriche)  
<http://www.bmg.gv.at/home/Schwerpunkte/Berufe/Anerkennung/>  
(exercer des professions de santé)  
[http://www.bmg.gv.at/cms/home/attachments/9/9/0/CH1168/CMS1203513413471/verkuerztes\\_berufszulassungsverfahren\\_\(one-stop\).pdf](http://www.bmg.gv.at/cms/home/attachments/9/9/0/CH1168/CMS1203513413471/verkuerztes_berufszulassungsverfahren_(one-stop).pdf) (procédure raccourcie relative à l'autorisation d'exercer un métier « one stop »)

#### 6.2.2.1 Médecins

<http://www.aerztekammer.at/arztliche-tatigkeit-von-eu-burgern-und-drittstaatsangehorigen;jsessionid=2A6F7D6DA1AE3B96B9C2839E7467351B>  
(activité de médecin exercée par des citoyens UE et des ressortissants d'états tiers)  
[http://www.aerztekammer.at/aufgaben-und-kontakte-des-internationalen-bueros/-/asset\\_publisher/Ys5L/content/rechtsberatung-migration-und-anererkennung-von-berufsqualifikationen/10431?redirect=http%3A%2F%2Fwww.aerztekammer.at%2Faufgaben-und-kontakte-des-intern](http://www.aerztekammer.at/aufgaben-und-kontakte-des-internationalen-bueros/-/asset_publisher/Ys5L/content/rechtsberatung-migration-und-anererkennung-von-berufsqualifikationen/10431?redirect=http%3A%2F%2Fwww.aerztekammer.at%2Faufgaben-und-kontakte-des-intern)  
(bureau international)  
[http://www.bmg.gv.at/home/Schwerpunkte/Berufe/Anerkennung/Datenbank\\_fuer\\_Aerztinnen\\_und\\_Aerzte](http://www.bmg.gv.at/home/Schwerpunkte/Berufe/Anerkennung/Datenbank_fuer_Aerztinnen_und_Aerzte) (base de données pour médecins)

#### 6.2.3 Avocats et avocates

<http://www.rechtsanwaelte.at> (chambres des länder)  
<http://www.rechtsanwaelte.at/www/getFile.php?id=81&nav=0>  
(EIRAG : loi fédérale sur la libre circulation de prestations de services et la liberté d'établissement d'avocats européens en Autriche)

#### 6.2.4 Architectes – ingénieurs du bâtiment – ingénieurs conseils

<http://www.arching.at/baik/> (chambres des länder)

#### 6.3 Reconnaissance de diplômes scolaires et professionnels

<http://www.bmukk.gv.at/schulen/unterricht/nostrifikationen.xml>

(formation scolaire / apprentissage / établissement d'enseignement professionnel)

<http://www.abc.berufsbildendeschulen.at/de/page.asp?id=30>

(compétence selon le type d'école et de formation)

<http://www.bmwfj.gv.at/Berufsausbildung/InternationaleBerufsausbildung/Seiten/Gleichhaltungeinerausl%C3%A4ndischenBerufsausbildungmitder%C3%B6sterreichischenLehrabschlusspr%C3%BCfung.aspx> (reconnaissance d'une formation professionnelle suivie à l'étranger comme équivalente à un examen autrichien de fin d'apprentissage)

## 7. IMPÔTS

### 7.1 Impôts sur le revenu et imposition des salariés

Les personnes résidant en Autriche de manière habituelle sont tenues de payer des impôts sur l'ensemble de leurs revenus, qu'ils soient d'origine autrichienne ou étrangère.

Pour éviter la **double imposition**, l'Autriche a signé des conventions fiscales avec tous ses voisins, soit avec tous les états membres de l'UE/EEE. Les impôts sont en principe payés dans le pays de résidence habituelle, indépendamment du pays dans lequel le revenu a été perçu. Concernant les « **frontaliers** », donc les personnes résidant dans un pays et travaillant dans un autre et retournant régulièrement à leur lieu de domicile, des conditions fiscales particulières sont applicables pour éviter la double imposition.

En Autriche, l'impôt sur le revenu, les cotisations de sécurité sociale, etc. des employé/e/s sont retenus sur le salaire par l'employeur et reversés par ce dernier à l'administration fiscale et à la caisse de sécurité sociale compétente. Les Nouveaux Travailleurs Indépendants, les loueurs d'ouvrage et les employés à contrat de travail libre possédant une licence sont tenus de s'occuper eux-mêmes du paiement des impôts et des cotisations de l'assurance sociale.

En Autriche, le système d'imposition sur le revenu est fondé sur des taux d'imposition progressifs.

#### Pour en savoir plus :

<http://www.arbeiterkammer.at> (calculateur brut-net – Brutto-Netto Rechner) ; Steuercheck – check-list pour payer moins d'impôts)

#### Qui est imposable sur le revenu ?

- les salariés/salariées et retraités/retraitées dont le revenu annuel imposable est supérieur à 11 000 €. Les impôts sont acquittés par les employeurs ou par l'assurance-retraite.
- les travailleurs indépendants dont le bénéfice annuel est supérieur à 11 000 €.

#### Dans quels cas faut-il déposer une déclaration d'impôt auprès de l'administration fiscale (sans y avoir été invité par cette dernière) ?

- Si, outre des revenus assujettis à l'impôt sur le revenu, vous avez perçu d'autres revenus (p. ex. issus de contrats d'entreprises ou de locations) dépassant 730 euros au total et lorsque vos revenus excèdent 12 000 euros par an, vous devez déclarer vos revenus (formulaire E 1, E 1A).

**Date limite** : le 30 avril de l'année suivante, soit le 30 juin de l'année suivante à condition que la déclaration soit effectuée en ligne.

- Si au cours de l'année calendaire deux ou plusieurs revenus assujettis à l'impôt sur le salaire ont été perçus simultanément, au moins périodiquement. Il convient de remplir une déclaration pour l'établissement de l'assiette du salarié (formulaire L 1).

**Date limite** : le 30 septembre de l'année suivante

- Si votre revenu ne comprend pas de rentrées d'argent assujetties à l'impôt sur le salaire et que votre revenu est supérieur à 11 000 euros par an. Il convient de faire une déclaration d'impôt (formulaire E 1, E 1A).

**Date limite** : le 30 avril de l'année suivante, soit le 30 juin de l'année suivante à condition que la déclaration soit effectuée en ligne.

Si vous percevez des revenus en tant qu'employé à contrat de travail libre, vous devez les déclarer au service des impôts compétent dans un délai d'un mois. Le formulaire correspondant vous sera envoyé par courrier. Même si vous n'êtes pas imposable en raison d'un faible revenu, il convient dans tous les cas de remplir et de renvoyer le formulaire relatif à la déclaration des revenus.

### Pour en savoir plus :

[https://www.bmf.gv.at/Steuern/Brgerinformation/ArbeitnehmerPensionisten/Dienstvertragfreier\\_5181/WelchesteuerlichenP\\_5764/EinkommensteuerfrEi\\_5776/\\_start.htm](https://www.bmf.gv.at/Steuern/Brgerinformation/ArbeitnehmerPensionisten/Dienstvertragfreier_5181/WelchesteuerlichenP_5764/EinkommensteuerfrEi_5776/_start.htm)  
(impôts sur le revenu concernant les employés à contrat de travail libre et les loueurs d'ouvrage)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/page.php?P=5742> (droit fiscal)

[http://www.bmf.gv.at/Publikationen/Downloads/BroschurenundRatgeber/Steuerbuch\\_2011\\_verknuepft.pdf](http://www.bmf.gv.at/Publikationen/Downloads/BroschurenundRatgeber/Steuerbuch_2011_verknuepft.pdf) (Steuerbuch 2011 – Livre des impôts 2011)

[http://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/steuern\\_und\\_finanzen/einkommensteuer/Seite.800210.html](http://www.usp.gv.at/Portal.Node/usp/public/content/steuern_und_finanzen/einkommensteuer/Seite.800210.html) (impôt sur le revenu)

[http://dienststellen.bmf.gv.at/ListDst\\_Auswahl.asp](http://dienststellen.bmf.gv.at/ListDst_Auswahl.asp) (centres des impôts du lieu de résidence)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/34/Seite.340000.html> (taxation des salariés)

<http://bruttonetto.akwien.at/>  
(calcule et contrôle le montant des impôts et de l'assurance sociale et autres déductions)

<http://www.arbeiterkammer.at/arbeitnehmerveranlagung/>  
(calcule si cela vaut la peine de demander une péréquation d'impôts)

<http://www.eures-transtirolia.eu/de/verwaltung/tipps-grenzgaenger.asp>  
(brochure frontaliers Transtiroliia)

[http://www.jobs-ohne-grenzen.org/fileadmin/template/main/images/publikationen/EURES\\_Grenzgaenger2011.pdf](http://www.jobs-ohne-grenzen.org/fileadmin/template/main/images/publikationen/EURES_Grenzgaenger2011.pdf) (frontaliers Lac de Constance)

<http://www.eures-pannonia.hu/index.php?fomenu=162&almenu=no&site=162>  
(frontaliers Pannonia)

**Service d'assistance du centre des impôts :**  
du lundi au vendredi de 8 h à 17 h,  
**tél. :** 0810-001228 au tarif des communications locales.

**Adresse:**  
**Bundesministerium für Finanzen (Ministère fédéral des finances)**  
Hintere Zollamtstraße 2b  
A-1030 Vienne  
Tél. : +43 1 514 33-0  
Internet : <https://www.bmf.gv.at/>

## 8. SÉCURITÉ SOCIALE

L'assurance sociale est une **assurance obligatoire** ; tout salarié / toute salariée est tenu/e de verser des cotisations sociales pour lui/elle-même et les membres de sa famille.

Les employeurs sont responsables de déclarer leurs salariés/salariées à la caisse de sécurité sociale. Toute personne déclarée à la caisse de sécurité sociale et chaque membre de la famille se voit attribuer un numéro d'assuré social. Dans le cas des salariés (employés, employés à contrat de travail libre), les cotisations sociales sont automatiquement prélevées par les employeurs.

Le paiement des cotisations d'assurance sociale est réparti sur les employés et les employeurs (cotisation sociale des employés/cotisation patronale). L'employeur veille à ce que les deux cotisations soient versées à la caisse d'assurance sociale compétente.

Le montant des cotisations sociales (= taux des cotisations – Beitragssätze) dépend de la catégorie à laquelle appartient le salarié : ouvrier, employé, apprenti, personne occupant un emploi de faible importance, etc.).

En Autriche, les salariés et employés à contrat de travail libre dont le revenu dépasse le seuil d'un emploi de faible importance (374,02 euros par mois en 2011) sont affiliés à toutes les parties de l'assurance sociale.

Les personnes occupant un emploi de faible importance et les étudiant/e/s ne sont affiliés qu'à une partie de l'assurance sociale (l'assurance-accidents). Les personnes occupant un emploi de faible importance peuvent souscrire une assurance-maladie et une assurance-retraite volontaires.

Les travailleurs indépendants (Nouveaux Travailleurs Indépendants, entrepreneurs possédant une licence, etc.) sont eux-mêmes responsables du versement de leurs cotisations sociales.

### Pour en savoir plus :

<http://www.sozialversicherung.at>

[http://www.sozialversicherung.at/portal27/portal/esvportal/channel\\_content/cmsWindow?action=2&p\\_menuid=507&p\\_tabid=5&p\\_pubid=1148](http://www.sozialversicherung.at/portal27/portal/esvportal/channel_content/cmsWindow?action=2&p_menuid=507&p_tabid=5&p_pubid=1148)

(catégories de cotisants/taux de cotisation)

### Prestations de la sécurité sociale :

- **l'assurance maladie** y compris la protection de la maternité : lorsque certaines conditions sont remplies, les familles bénéficient d'une assurance conjointe gratuite et touchent les allocations parentales d'éducation
- **l'assurance accidents** : couverture des risques d'accidents de travail, des maladies professionnelles et de leurs conséquences, par exemple l'invalidité et l'incapacité de travail, etc.
- **l'assurance-retraite** : retraites des personnes âgées, etc.
- **l'assurance-chômage** : les prestations peuvent être : allocation chômage, aide d'urgence, etc.

### Autres prestations :

- **La garantie minimum en fonction des besoins (Bedarfsorientierte Mindestsicherung)** (remplace l'aide sociale) peut être accordée en tant que prestation complémentaire à l'assurance sociale ou en tant que prestation lorsque l'intéressé/e n'a droit à aucune prestation de l'assurance-retraite, de l'assurance-chômage, etc.
- **Prévoyance médicale et assurance soins de longue durée**

## Pour en savoir plus :

<http://www.sozialversicherung.at>

<http://www.bmask.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0052>

(garantie minimum en fonction des besoins (bedarfsorientierte Mindestsicherung))

<http://www.help.gv.at/Content.Node/36/Seite.360000.html> (prévoyance médicale)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/36/Seite.360521.html> (assurance soins de longue durée)

<http://www.bmask.gv.at/cms/site/liste.html?channel=CH0061> (allocations de soins)

<http://www.ams.at/sfa/14080.html> (allocation chômage, etc.)

<https://www.help.gv.at/Portal.Node/hlpd/public/content/289/Seite.2891400.html>

(prestations accordées par l'assurance accidents)

## Adresses :

### Bundesministerium für Finanzen (Ministère fédéral des finances)

Hintere Zollamtstraße 2b

A-1030 Vienne

Tél. : +43 1 514 33-0

Internet : <https://www.bmf.gv.at/>

### Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz (Ministère Fédéral du Travail, des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs)

Stubenring 1

A-1010 Vienne

Tél. : +43 1 711 00-0

Téléphone social : 0800/20 16 11

du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h

Jeudi : de 8 h à 16 h

Internet :

<http://www.bmask.gv.at/cms/site/index.html>

## 8.1 Assurance-maladie

En Autriche, il existe plusieurs **caisses d'assurance maladie** qui dépendent de la Fédération des Caisses autrichiennes d'Assurance Sociale. La compétence de la caisse d'assurance maladie est définie en fonction du domicile et de l'activité professionnelle. Il **n'est pas possible de choisir librement** sa caisse d'assurance maladie, elle est attribuée !

L'assurance maladie comprend entre autres les **prestations** suivantes : les soins gratuits dispensés par des médecins ou à l'hôpital ainsi que les indemnités maladie. Pour se faire soigner à l'hôpital, aux services de consultation externe, par un médecin, etc., il faut impérativement présenter la carte électronique d'assurance maladie, appelée « **e-card** », sur laquelle sont mémorisées les informations personnelles de l'assuré (nom, numéro d'assuré, etc.). Lorsque le médecin adresse le patient à un spécialiste, il convient de présenter en plus de l'e-card une ordonnance de transfert (Überweisungsschein ou Zuweisungsschein) car l'e-card ne comporte aucune donnée médicale. Dès l'affiliation à la caisse maladie de votre caisse d'assurance maladie, l'e-card pour vous et les membres de votre famille vous est envoyée dans un délai de 14 jours. Le verso de l'e-card correspond à la **Carte Européenne d'Assurance Maladie**. Cette carte donne droit à une prise en charge médicale gratuite dans les différents pays de l'Union Européenne.

### Une personne est affiliée à une assurance maladie si elle est

- salariée ou a le statut de travailleur indépendant (**attention** : les personnes ayant un emploi de faible importance sont assurées sur demande) ou
- bénéficiaire d'une allocation chômage (Arbeitslosengeld) ou
- bénéficiaire d'une retraite ou
- bénéficiaire d'une indemnité de maternité ou d'une allocation parentale d'éducation

**Les membres de famille** (le conjoint et les enfants) peuvent être pris en charge par l'assurance s'ils sont domiciliés en Autriche. Les enfants sont pris en charge par l'assurance jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Les enfants qui suivent une formation scolaire ou professionnelle ou des études peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'assurance gratuite jusqu'à l'âge de 26 ans révolus. La prise en charge (coassurance) de conjoints avec des enfants est gratuite. Pour la prise en charge des conjoints sans enfants, il convient de verser une cotisation (3,4% de l'assiette de calcul du revenu de l'assuré/e).

Si une personne souhaite assurer sa famille, il convient d'en informer l'employeur.

Parmi les autres **prestations** de l'assurance maladie figurent notamment : les soins dentaires, la rééducation, la prise en charge des soins à domicile, les prothèses, les examens préventifs, les examens prescrits dans le carnet mère-enfant.

Les médicaments soumis à prescription médicale sont délivrés par les pharmacies contre paiement d'un **forfait d'ordonnance** de 5,10 € (2011). Les dépenses pour les médicaments ne doivent pas excéder 2 pour cent du revenu net annuel des patients. Si les coûts des médicaments dépassent ce montant, le patient/la patiente est exonéré/e du forfait d'ordonnance.

Les salariés sont déclarés par leur employeur à la caisse d'assurance maladie compétente (Krankenkasse), les travailleurs indépendants (Nouveaux Travailleurs Indépendants, loueurs d'ouvrage possédant une licence, etc.) ont l'obligation de s'adresser eux-mêmes à la caisse d'assurance maladie compétente (Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft).

#### **Pour en savoir plus :**

<http://www.sozialversicherung.at> (informations générales)

[http://www.sozialversicherung.at/portal27/portal/esvportal/channel\\_content/cmsWindow?action=2&p\\_menuid=827&p\\_tabid=4](http://www.sozialversicherung.at/portal27/portal/esvportal/channel_content/cmsWindow?action=2&p_menuid=827&p_tabid=4)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/289/Seite.2893001.html> (prestations)

#### **Adresses :**

<http://www.sozialversicherung.at/> (les adresses des caisses maladie et d'autres caisses d'assurance sociale se trouvent sous « SV-Träger »)

## **8.2 Assurance accidents**

L'assurance accidents comprend les **prestations** versées en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle et de décès accidentel d'un salarié.

Elle couvre notamment les soins dispensés après l'accident, la rééducation, les pensions d'invalidité, les pensions versées aux survivants et les allocations de veuvage.

#### **Pour en savoir plus :**

<http://www.auva.at>

[http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&ctrl>window=esvportal.channel\\_content.cmsWindow&p\\_menuid=611&p\\_tabid=4](http://www.sozialversicherung.at/portal/index.html?ctrl:cmd=render&ctrl>window=esvportal.channel_content.cmsWindow&p_menuid=611&p_tabid=4) (assurance accidents)

#### **Adresses :**

**Allgemeine Unfallversicherungsanstalt – AUVA – Hauptstelle**  
(Caisse d'assurance accidents corporels – siège central)

Adalbert-Stifter-Straße 65

A-1200 Vienne

Tél. : +43 1 33 111-0

Internet : <http://www.auva.at>

**Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger (Fédération des organismes autrichiens d'assurance sociale)**

Kundmanngasse 21

A-1031 Vienne

Tél. : +43 1 711 32-0

Internet : <http://www.sozialversicherung.at>

### 8.3 Assurance retraite

En Autriche, l'âge de la retraite est actuellement atteint à l'âge de 60 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

**Pour les ressortissants de l'UE/EEE et pour les citoyens suisses, les conditions suivantes sont applicables :**

Ils ont droit au versement d'une retraite conformément à la loi autrichienne à condition d'avoir travaillé au moins un an en Autriche et d'avoir cotisé à une caisse de retraite. Les périodes de cotisation de retraite inférieures à un an seront prises en compte pour le calcul de la retraite pour laquelle l'intéressé/e a cotisé dans d'autres pays.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.sozialversicherung.at>

<http://www.arbeiterkammer.at/arbeitsrecht/pension.htm>

<http://www.pensionsversicherung.at> (informations disponibles en plusieurs langues)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/27/Seite.270000.html> (retraite)

**Adresse :**

**Pensionsversicherungsanstalt  
(Caisse d'assurance vieillesse)**  
Friedrich-Hillegeist-Straße 1  
1021 Vienne  
Tél. : +43 (0) 50303  
Internet : <http://www.pensionsversicherung.at>

### 8.4 Assurance chômage

#### 8.4.1 Prestations financières

En Autriche, la gestion des prestations d'assurance chômage (p. ex. l'allocation chômage, l'aide d'urgence) incombe au Service de l'Emploi (Arbeitsmarktservice).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.ams.at/sfa/14080.html>

(prestations du service de l'emploi destinées aux chercheurs d'emploi)

<http://www.ams.at/english/14597.html> (Unemployment Benefits en anglais)

#### 8.4.2 Prestations dépendant de l'assurance chômage dans l'espace UE/EEE et en Suisse

En concertation avec le service de l'emploi du pays d'origine et dans certaines conditions, il existe la possibilité de bénéficier de prestations correspondant à la période autorisée et de séjourner en Autriche pour trouver du travail. Vous devez impérativement déclarer votre intention de chercher du travail en Autriche au département compétent du service de l'emploi avant de quitter votre pays. Dans certaines conditions, les périodes d'assurance acquises à l'étranger vous permettent de bénéficier de prestations en Autriche.

**Pour en savoir plus :**

[http://www.ams.at/sfa/14080\\_798.html](http://www.ams.at/sfa/14080_798.html) (assurance chômage dans l'espace UE)

[http://www.ams.at/sfa/14080\\_23121.html](http://www.ams.at/sfa/14080_23121.html) (assurance chômage dans l'espace EEE et en Suisse)

<http://www.ams.at/english/14597.html> (informations en anglais)

#### **8.4.2.1 Bénéficiaire de l'allocation chômage de l'espace UE pendant la recherche d'emploi en Autriche**

Si vous souhaitez transférer votre allocation chômage de l'espace UE pendant votre recherche d'un emploi en Autriche, vous devez tout d'abord vous adresser au service de l'emploi compétent dans votre pays d'origine, demander l'allocation chômage là-bas, remplir le formulaire U2 (« Portable Document » U2) et le faire confirmer. Ce formulaire contient entre autres la date butoir avant laquelle vous devez faire votre déclaration auprès du service régional en Autriche. Dès que vous avez fait votre déclaration auprès du service régional compétent de l'AMS, le service de l'emploi étranger est immédiatement informé de votre statut de chercheur d'emploi en Autriche. En conséquence, le service de l'emploi étranger peut vous verser des allocations. Cela est en tout cas possible pendant une période de 3 mois, mais si vos droits prennent fin plus tôt (« Höchstausmaß »), les allocations ne seront pas versées au-delà de cette date. La détermination de la durée de cette « exportation des prestations » incombe toujours au service de l'emploi du pays d'origine.

Si la personne n'a trouvé aucun emploi en Autriche dans le délai stipulé sur le formulaire, elle conserve ses droits à indemnisation uniquement si elle retourne immédiatement et dans les délais impartis dans son pays d'origine. Veuillez lire impérativement les informations que vous obtenez dans votre pays d'origine !

#### **8.4.2.2 Cumul des périodes d'assurance acquises grâce à votre emploi dans l'espace UE/EEE et en Suisse**

Lors de la vérification des conditions permettant d'y prétendre, les périodes d'assurance acquises dans les états UE/EEE ou en Suisse sont également prises en compte, à condition d'avoir travaillé au moins un jour en Autriche juste avant de déposer votre demande (la « règle d'un jour »). Pour pouvoir faire reconnaître les périodes d'assurance en Autriche, soit le Portable Document U1 ou le formulaire E 301 (« attestation des périodes à prendre en compte pour pouvoir accorder des prestations en cas de chômage ») doit être rempli et confirmé par le service compétent du service de l'emploi du pays d'origine. Cela dépend du pays d'origine lequel des deux formulaires est utilisé. Si vous pouvez présenter ce formulaire lorsque vous faites votre demande en Autriche, cela accélérera l'évaluation de vos droits.

En ce qui concerne les frontaliers, les périodes d'assurance acquises à l'étranger sont immédiatement prises en compte – la « règle d'un jour » ne s'applique pas à cette catégorie de personnes.

Veuillez lire les informations disponibles sur le site de l'AMS (chapitre « Prestations financières ») pour connaître les conditions nécessaires à l'obtention de prestations de l'assurance chômage en Autriche.

#### **8.4.2.3 Bénéficiaire de l'allocation chômage de Norvège, d'Islande et de Suisse pendant la recherche d'emploi en Autriche**

La Norvège, l'Islande et le Liechtenstein font partie des pays EEE qui ne sont pas des pays UE – des règlements particuliers s'appliquent à ces pays ainsi qu'à la Suisse.

Si vous vous rendez en Autriche pour chercher un emploi, vous pouvez y faire valoir votre droit à l'allocation chômage, à condition d'avoir été à disposition du service de l'emploi de votre pays d'origine pendant au moins quatre semaines sans avoir réussi à trouver un emploi et de vous inscrire au service de l'emploi compétent **dans un délai de 7 jours** suivant votre arrivée en Autriche. Si vous ne trouvez pas d'emploi en Autriche dans les délais autorisés, vous devez rentrer immédiatement et en temps utile dans votre pays d'origine pour ne pas perdre vos droits. Veuillez impérativement prendre en compte les informations que vous obtenez dans votre pays d'origine. Il est possible de faire valoir ses droits à l'allocation chômage pendant trois mois au maximum.

Pour pouvoir faire valoir vos droits à l'allocation chômage en Autriche, vous devez vous adresser au service compétent de votre service de l'emploi et faire confirmer le formulaire E 303 par ce service avant votre départ.

## 8.5 La Garantie minimum en fonction des besoins (Bedarfsorientierte Mindestsicherung)

La **Garantie minimum en fonction des besoins** (Bedarfsorientierte Mindestsicherung (BMS)) est destinée aux personnes dont les moyens financiers sont insuffisants pour couvrir leurs besoins et ceux des membres de leurs familles. Le montant de la Garantie minimum en fonction des besoins est identique dans tous les länder ; pour les personnes seules, il s'élève à 752,94 euros en 2011.

La **Garantie minimum en fonction des besoins** (Bedarfsorientierte Mindestsicherung) n'est pas une nouvelle prestation sociale mais constitue une réforme de l'aide sociale des länder qui était en vigueur jusqu'à présent. La situation des personnes concernées se trouvera améliorée notamment grâce à la mise en place de standards minimum uniformisés, l'abolition du recours dans une mesure importante, l'instauration d'une franchise exonérant une partie du patrimoine personnel et un droit procédural plus avantageux. Les bénéficiaires de la Garantie minimum en fonction des besoins qui sont aptes au travail sont signalées au service de l'emploi pour leur permettre de chercher un emploi.

**Les citoyens UE/EEE** ne peuvent bénéficier pleinement de la Garantie minimum en fonction des besoins en Autriche qu'à condition de séjourner en Autriche en tant que salarié ou d'y habiter depuis plus de cinq ans.

La décision d'accorder la Garantie minimum en fonction des besoins appartient à **l'autorité administrative de l'arrondissement** compétente (Bezirkshauptmannschaft, Magistrat, à Vienne : les centres sociaux). L'autorité administrative compétente réceptionne les demandes et s'occupe du versement de cette allocation.

En outre, **le service de l'emploi fournit des informations fondamentales relatives à la Garantie minimum en fonction des besoins**. En fonction des conventions, les agences du service de l'emploi dans **les länder fournissent et réceptionnent également les premières demandes de Garantie minimum en fonction des besoins**.

Veuillez vous informer auprès du service AMS compétent de votre land si la Garantie minimum en fonction des besoins a déjà été mise en place.

Vous pouvez vous **renseigner par téléphone** en appelant le « téléphone social » (Sozialtelefon) du Ministère du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs (Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz (BMASK)) au numéro **0800/20 16 11** (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 à 12 heures, jeudi de 8 à 16 heures).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/169/Seite.1693000.html>

[http://www.bmask.gv.at/site/Soziales/Bedarfsorientierte\\_Mindestsicherung/](http://www.bmask.gv.at/site/Soziales/Bedarfsorientierte_Mindestsicherung/)

<http://www.ams.at/sfa/23618.html> (information du service de l'emploi)

## 9. VIVRE AVEC DES ENFANTS

### 9.1 Protection de la maternité

#### 9.1.1 Employées / ouvrières et femmes occupant un emploi de faible importance

Les femmes enceintes ont droit à un **congé maternité** qui débute en général huit semaines avant l'accouchement et se termine entre huit et seize semaines après l'accouchement. Pendant cette période, il est strictement interdit de travailler.

Dès la confirmation de l'état de grossesse, il convient d'en informer immédiatement l'employeur. À partir du moment où la grossesse a été déclarée, la salariée bénéficie d'une **protection contre tout licenciement / renvoi**.

Pendant la protection de la maternité (Mutterschutz) et la période qui suit, un **licenciement** n'est possible que dans des **cas particuliers** (par exemple fermeture de l'entreprise) et doit faire l'objet d'un accord du Tribunal.

Pendant la période de protection légale (Schutzfrist), les employées et ouvrières perçoivent une **indemnité de maternité** (Wochengeld) à condition de remplir certaines conditions. Pendant la période de protection légale, le rapport de travail d'une **femme salariée** reste inchangé.

Les femmes occupant un emploi de faible importance ont également droit à une indemnité de maternité si elles ont souscrit une assurance volontaire. Dans ce cas, l'indemnité de maternité s'élève à 8 euros (2011).

Il est possible de s'informer sur le montant de l'indemnité de maternité auprès de la Caisse d'assurance-maladie.

#### Administration compétente :

Caisse d'assurance-maladie

#### Pour en savoir plus :

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080000.html> (indemnité de maternité)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/wochengeld-12596.html>

<http://www.arbeiterkammer.at/online/page.php?P=29&IP=7134&AD=2010&REFP=0>

(Brochure : Protection de la maternité et congé parental)

#### 9.1.2 Les employées à contrat de travail libre et les loueuses d'ouvrages

Elles ne sont pas concernées par la loi sur la protection de la maternité !

Les employées à contrat de travail libre perçoivent cependant une indemnité de maternité en fonction de leur revenu.

Il est possible de s'informer sur le montant de l'indemnité de maternité auprès de la Caisse d'assurance-maladie.

#### Administration compétente :

Caisse d'assurance-maladie

#### Pour en savoir plus :

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080002.html#Woche>

<http://www.arbeiterkammer.at/online/wochengeld-12596.html>

<http://www.arbeiterkammer.at/online/page.php?P=29&IP=38722>

### 9.1.3 Femmes exerçant une activité professionnelle indépendante

Les femmes exerçant une **activité professionnelle indépendante** ont droit à une **aide temporaire** (Betriebshilfe), c'est-à-dire qu'un/e remplaçant/e est mis/e à la disposition de l'entreprise. Dans certaines conditions, ces femmes ont droit à une **indemnité de maternité**. Le versement de l'indemnité de maternité est notamment prévu pour les femmes exerçant une profession libérale, mais pas une activité professionnelle indépendante (Nouveaux Travailleurs Indépendants !), or elles n'ont droit à une aide temporaire/à l'indemnité de maternité qu'à condition que l'assurance obligatoire de l'assurance-maladie soit maintenue. Dans ce cas, le montant de l'indemnité de maternité s'élève à 26,26 € (2011) par jour.

#### Administration compétente :

Caisse d'Assurance Sociale de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce  
(Sozialversicherungsanstalt der Gewerblichen Wirtschaft)

#### Pour en savoir plus :

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.082100.html>

(indemnité de maternité, aide temporaire)

[http://esv-sva.sozvers.at/portal27/portal/svportal/channel\\_content/cmsWindow?action=2&p\\_menuid=7038&p\\_tabid=4](http://esv-sva.sozvers.at/portal27/portal/svportal/channel_content/cmsWindow?action=2&p_menuid=7038&p_tabid=4) (aide temporaire et indemnité de maternité)

### 9.1.4 Carnet mère-enfant

Au début de la grossesse, les futures mères se voient remettre un **carnet mère-enfant** (Mutter-Kind-Pass) dans lequel seront notés les résultats des examens de dépistage relatifs au fœtus et à la mère (examens prénataux) ainsi que tous les examens, vaccinations, etc. du nourrisson / de l'enfant. Le carnet mère-enfant est délivré par les gynécologues, les médecins généralistes, par le service de santé de la mairie (Bezirksgesundheitsamt), les services de consultation externes de la caisse régionale d'assurance maladie (Fachambulatorien der Gebietskrankenkasse), les services de consultation externe des hôpitaux disposant d'un service maternité (Ambulanzen von Krankenanstalten mit Geburtshilfe-Abteilungen) ainsi que par les services de consultation prénatale (Schwangerenberatungsstellen).

Les examens prévus dans le carnet mère-enfant sont indispensables pour avoir droit au versement intégral des allocations parentales d'éducation (Kinderbetreuungsgeld).

#### Pour en savoir plus :

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8Seite.0080000.html> (carnet mère-enfant)

[http://www.bmg.gv.at/home/Schwerpunkte/Praevention/Eltern\\_und\\_Kind/Mutter\\_Kind\\_Pass](http://www.bmg.gv.at/home/Schwerpunkte/Praevention/Eltern_und_Kind/Mutter_Kind_Pass)

## 9.2 Congé parental, allocations parentales d'éducation et droit des parents à un travail à temps partiel

On entend par **congé parental** le **droit de faire suspendre ses obligations de service** après la naissance d'un enfant et à la fin de la période de protection légale. Pendant cette période, le/la salarié/e ne perçoit pas d'indemnités, mais bénéficie de la protection contre le licenciement/le renvoi. Le congé parental peut être pris par l'un des deux parents ou par les deux parents en alternance. Les employé/e/s à contrat de travail libre n'ont pas droit au congé parental.

Pendant le congé parental, il est possible d'occuper un emploi de faible importance (limite des revenus négligeables en 2011 : 374,02 euros par mois).

Pendant cette période, il est possible de toucher **l'allocation parentale d'éducation** (Kinderbetreuungsgeld (KBG)). Cette allocation peut être perçue pour tous les enfants, même s'il s'agit d'enfants placés en famille d'accueil ou d'enfants adoptés.

Le **montant de l'allocation parentale d'éducation** dépend de la durée du congé parental. Au moment de la demande, il est possible de choisir entre plusieurs modèles.

On distingue entre l'allocation parentale d'éducation en fonction du revenu et l'allocation parentale d'éducation forfaitaire.

Pour obtenir l'**allocation parentale d'éducation forfaitaire**, il faut remplir les conditions suivantes :

- l'enfant habite au même domicile que les parents ;
- au moins un des parents vivant au même domicile a droit aux allocations familiales ;
- le centre de l'intérêt vital est en Autriche ;
- le séjour en Autriche est légal ;
- les examens prescrits par le carnet mère-enfant sont effectués : cinq examens pendant la grossesse, cinq examens après la naissance.

En plus de l'allocation parentale d'éducation forfaitaire, il est possible de gagner 16 200 € par an, soit jusqu'à 60 pour cent des derniers revenus de l'année calendaire précédant la naissance pendant laquelle aucune allocation parentale d'éducation n'a été perçue.

Le modèle de l'**allocation parentale d'éducation en fonction du revenu** est lié à d'autres conditions, entre autres à la dernière activité professionnelle.

#### **Attention :**

Les allocations parentales d'éducation peuvent être perçues uniquement pour l'enfant le plus jeune. Lorsqu'un autre enfant est né pendant que les allocations sont perçues, les droits relatifs à l'enfant plus âgé prennent fin le jour de la naissance. Dans ce cas, les allocations parentales d'éducation sont versées pour l'enfant nouveau-né. Il convient de signaler immédiatement la naissance à la caisse d'assurance-maladie compétente (déclaration obligatoire) ! Les naissances multiples font l'objet de règlements particuliers.

#### **Administration compétente :**

Caisse d'assurance-maladie (à Vienne : Centre pour les allocations parentales d'éducation – Kundencenter für Kinderbetreuungsgeld).

#### **Pour en savoir plus :**

<http://www.arbeiterkammer.at/berufundfamilie/karenz.htm> (congé parental d'éducation)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html> (allocations parentales d'éducation)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/page.php?P=29&IP=7134>

(protection de la maternité et congé parental d'éducation)

<http://www.bmwfj.gv.at/FAMILIE/FINANZIELLEUNTERSTUETZUNGEN/>

[KINDERBETREUUNGSGELD/Seiten/Online-Rechner.aspx](http://www.bmwfj.gv.at/FAMILIE/FINANZIELLEUNTERSTUETZUNGEN/KINDERBETREUUNGSGELD/Seiten/Online-Rechner.aspx)

(allocation parentale d'éducation – salaire d'appoint – calculateur en ligne)

#### **Aide complétant l'allocation parentale d'éducation**

Les parents isolés et les familles sans revenus ou ne disposant que de faibles revenus peuvent demander une **aide complétant l'allocation parentale d'éducation** (Zuschuss zum Kinderbetreuungsgeld).

**Remarque :** L'aide supplémentaire s'ajoutant à l'allocation parentale d'éducation ne doit pas être remboursée !

#### **Pour en savoir plus :**

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080600.html>

<http://www.bmwfj.gv.at/Familie/FinanzielleUnterstuetzungen/Kinderbetreuungsgeld/Seiten/default.aspx>

<http://www.arbeiterkammer.at/online/beihilfe-zum-kinderbetreuungsgeld-58212.html?mode=711&STARTJAHR=2008> (aide complémentaire)

Les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation ainsi que leurs enfants sont couverts **par une assurance-maladie**.

Pendant ou suite au versement des allocations parentales d'éducation, il est possible de demander **l'allocation de chômage et l'aide d'urgence**. Le/la bénéficiaire a toutefois l'obligation de se tenir à disposition du marché de travail.

**Pour en savoir plus :**

<http://www.bmwfj.gv.at/Familie/FinanzielleUnterstuetzungen/Kinderbetreuungsgeld/Seiten/KinderbetreuungsgeldundArbeitslosenversicherung.aspx>

**Pour les ressortissants de l'UE/EEE et les citoyens suisses, les conditions suivantes sont applicables :**

Pour les **ressortissants de l'UE/EEE et les citoyens suisses**, le règlement EEE 883/2004 est applicable. Le versement des prestations familiales est effectué par l'état membre où l'un des deux parents travaille (principe du pays employeur). Dans le pays de résidence, des allocations compensatrices peuvent éventuellement être versées si les allocations familiales du pays employeur sont inférieures à celles du pays de résidence.

Pour prouver que vous séjournez légalement en Autriche, il suffit de présenter votre attestation de déclaration (Anmeldebescheinigung) ou la pièce d'identité EEE munie d'une photo établie à votre nom et celui de votre enfant.

Les cas transfrontaliers (par exemple les frontaliers) font l'objet de règlements particuliers !

**Pour en savoir plus :**

<http://www.bmwfj.gv.at/Familie/FinanzielleUnterstuetzungen/Kinderbetreuungsgeld/Seiten/Anspruchsvoraussetzungen.aspx>

<http://www.bmwfj.gv.at/Familie/FinanzielleUnterstuetzungen/Kinderbetreuungsgeld/Seiten/Grenz%C3%BCberschreitendeSachverhalte-WohnenundoderArbeitenimAusland.aspx>

(cas transfrontaliers)

**Droit des parents à un travail à temps partiel :**

On entend par **droit des parents à un travail à temps partiel** le droit légal de réduire le temps de travail ou de changer les horaires de travail en vigueur jusqu'à présent. Le droit au travail à temps partiel est accordé dans certaines conditions jusqu'au 7<sup>ième</sup> anniversaire de l'enfant maximum.

**Ce droit n'est toutefois accordé que dans les conditions suivantes :**

- l'entreprise compte plus de 20 salarié/e/s
- et le parent a travaillé sans interruption pendant au moins 3 ans dans cette entreprise (y compris la période de protection légale (Mutterschutz) et le congé parental (Karenz)).
- le parent qui demande le travail à temps partiel vit dans le même foyer que l'enfant.

Les conditions (début, durée, étendue et périodes) doivent être convenues avec l'employeur.

Si les parents **n'ont pas droit à un travail à temps partiel**, un tel arrangement peut néanmoins être conclu avec les employeurs (jusqu'au 4<sup>ième</sup> anniversaire de l'enfant).

**Pour en savoir plus :**

<http://www.arbeiterkammer.at/online/page.php?P=463>

(droit des parents à un travail à temps partiel)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/page.php?P=29&IP=7134>

(protection de la maternité et congé parental d'éducation)

<http://www.bmask.gv.at/cms/site/dokument.html?channel=CH0658&doc=CMS1233326465332>

### 9.3 Allocations familiales

Pour les **ressortissants de l'UE/EEE** et les **citoyens suisses**, le règlement EEE 883/04 est applicable. Le versement des prestations familiales est effectué par l'état membre où l'un des deux parents travaille (principe du pays employeur). Si les deux parents travaillent dans deux pays différents, les allocations familiales d'éducation sont versées par le pays où l'enfant habite en permanence (principe du pays de résidence).

#### Administration compétente :

Centre des impôts du lieu de résidence

Les allocations familiales sont en principe accordées pour tous les enfants résidant en Autriche.

#### C'est-à-dire :

- les enfants mineurs (jusqu'à 18 ans révolus)
- les enfants de 18 ans révolus, à condition qu'ils
  - suivent une formation professionnelle (ou des études),
  - participent à une formation continue relative à leur métier dans une école professionnelle et ne peuvent donc pas exercer leur métier,
  - sont incapables de subvenir durablement à leurs propres besoins en raison d'un handicap,
  - ont achevé le service militaire, le service d'instruction ou le service civil et n'ont pas encore commencé ou poursuivi une formation professionnelle (la formation professionnelle doit être commencée ou poursuivie dans les meilleurs délais), ou
  - n'ont pas encore 24 ans révolus entre la fin de la formation scolaire et le début d'une formation professionnelle supplémentaire dans les meilleurs délais.

Les étudiants doivent remplir des conditions supplémentaires.

Jusqu'à 18 ans révolus, les revenus personnels des enfants (p. ex. salaire d'apprenti) ne sont pas pris en compte. Au delà de cette limite d'âge, les revenus annuels de l'enfant ne doivent pas dépasser une certaine somme afin de ne pas perdre le droit aux allocations familiales.

Le **montant des allocations familiales** dépend de l'âge de l'enfant. À cela s'ajoutent les **exonérations d'impôts et les primes supplémentaires** si une famille assure la subsistance de deux enfants ou plus ou d'un ou de plusieurs enfants handicapés. Le montant des allocations familiales peut être déterminé grâce au **calculateur des allocations familiales** (Familienbeihilfenrechner).

Les allocations familiales sont accordées à celui des parents qui gère la plupart du temps le foyer commun.

Les allocations familiales sont versées tous les deux mois.

#### Pour en savoir plus :

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080700.html>

(allocations familiales / exonérations d'impôts)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/8/Seite.080713.html>

(supplément pour familles nombreuses)

<https://www.help.gv.at/Portal.Node/hlpd/public/content/8/Seite.080712.html>

(allocations familiales pour les étudiants)

<http://www.bmwfj.gv.at/FAMILIE/FINANZIELLEUNTERSTUETZUNGEN/FAMILIENBEIHILFE/>

[Seiten/Anspruchf%C3%BCrB%C3%BCrgerausdemEUEWR-RaumundderSchweiz.aspx](http://www.bmwfj.gv.at/FAMILIE/FINANZIELLEUNTERSTUETZUNGEN/FAMILIENBEIHILFE/Seiten/Anspruchf%C3%BCrB%C3%BCrgerausdemEUEWR-RaumundderSchweiz.aspx)

(ressortissants de l'UE/EEE/citoyens suisses)

<http://www.bmwfj.gv.at/Familie/FinanzielleUnterstuetzungen/familienbeihilfe/Seiten/default.aspx>

(allocations familiales et plafonnement de revenus)

<http://www.arbeiterkammer.at/online/familienbeihilfe-2329.html>

(calculateur des allocations familiales)

<http://www.bmwfj.gv.at/Familie/BeratungUndInformation/Familienservice/Seiten/default.aspx>

(service des familles)

## 10. ENSEIGNEMENT / ÉDUCATION

### 10.1 Éducation et formation – un aperçu

Les enfants en bas âge et d'âge préscolaire (bébés et enfants jusqu'à 3 ans) sont pris en charge par les **crèches**, pour les enfants plus grands il y a les **jardins d'enfants** et les **écoles maternelles** (publics et privés). Les besoins en crèches et jardins d'enfants sont souvent supérieurs à l'offre. Il est également possible de confier les enfants en bas âge – notamment dans les petites villes et les régions rurales – à des « assistant/e/s maternelles » (Tageseltern), qui gardent plusieurs enfants (tout petits groupes).

Pour les enfants vivant de manière permanente en Autriche, la scolarité obligatoire débute à l'âge de six ans. La **scolarité obligatoire** en Autriche a une durée de neuf ans (de 6 à 15 ans). La fréquentation des écoles publiques est gratuite.

Les quatre premières années de la scolarité obligatoire se déroulent à l'**école primaire** (Volksschule). Ensuite, les enfants sont orientés soit vers un **collège** (Hauptschule ou kooperative Mittelschule) soit vers le premier cycle d'une **école secondaire d'enseignement général** (Unterstufe der allgemeinbildenden höheren Schule). Sur l'ensemble du territoire autrichien, quelques écoles proposent également le projet pilote « Nouveau collège » (Neue Mittelschule). L'objectif de ce collège unique destiné aux élèves de 10 à 14 ans est de prendre en compte les dons personnels de chaque élève et de proposer ainsi une école unique avec une forte différenciation interne. L'enseignement du nouveau collège suit le programme d'enseignement du premier cycle de l'école secondaire d'enseignement général (AHS Unterstufe).

La neuvième année de scolarité obligatoire peut être effectuée dans une école préprofessionnelle (Polytechnische Schule) ou dans une école professionnelle (berufsbildende Schule), dans le cycle supérieur des écoles d'enseignement secondaire général (Oberstufe der allgemeinbildenden höheren Schulen) ou encore dans un lycée (Oberstufengymnasium). L'**école préprofessionnelle** (Polytechnische Schule) propose des stages pratiques et un enseignement relatif au futur métier pour préparer les élèves à un apprentissage ou à une école d'enseignement professionnel.

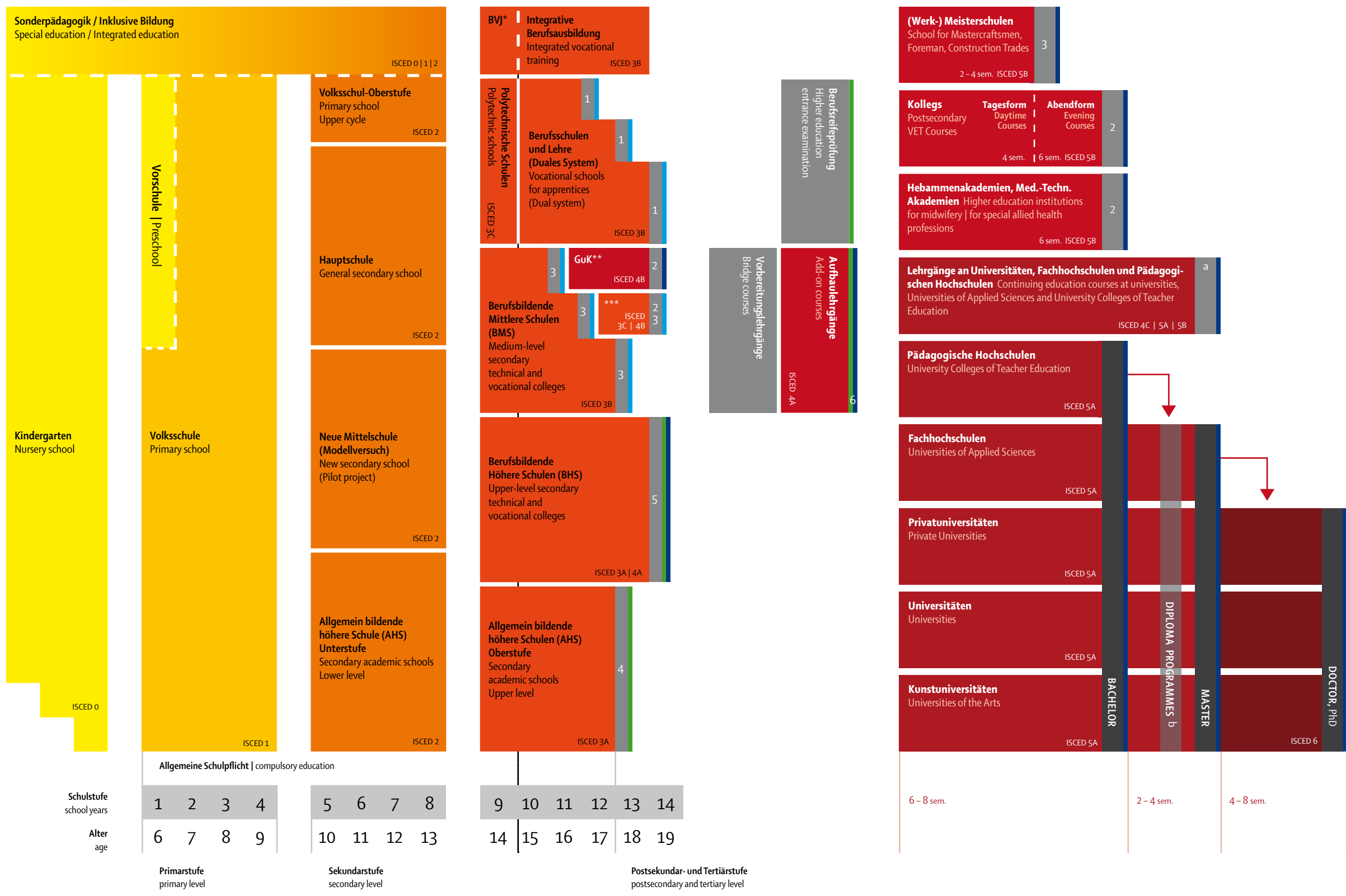
Pour les enfants handicapés mentaux et/ou physiques ou en échec scolaire, il existe des structures d'enseignement spécialisées (pédagogie spéciale/enseignement intégratif) pour les huit à neuf premières années de leur formation scolaire. Il est également possible de consacrer la neuvième année de scolarité à la préparation de la formation professionnelle (Berufsvorbereitungsjahr). Par la suite, il est possible de suivre une formation professionnelle intégrative.

Après la neuvième année de scolarité, un/une adolescent/e a la possibilité de suivre une formation professionnelle sous forme d'apprentissage (école professionnelle et apprentissage – formation en alternance), d'aller travailler ou de poursuivre ses études dans une école de niveau supérieur.

[http://www.oead.at/fileadmin/oead\\_zentrale/willkommen\\_in\\_oe/Bildungssystem/Education\\_System\\_WEB.pdf](http://www.oead.at/fileadmin/oead_zentrale/willkommen_in_oe/Bildungssystem/Education_System_WEB.pdf)

**Les établissements d'enseignement professionnel secondaire**, les écoles de soins médicaux et de soins infirmiers ainsi que les formations aux professions de la santé et **les établissements d'enseignement professionnel supérieur** permettent d'accéder à des formations professionnelles pertinentes débouchant sur plusieurs métiers. Les jeunes ayant fréquenté avec succès un établissement d'enseignement professionnel secondaire ont la possibilité de rattraper un diplôme de fin d'études ou le baccalauréat après avoir suivi un cours supplémentaire de formation.

L'obtention du baccalauréat ou du diplôme (selon le type d'école) à la fin de l'école secondaire supérieure (allgemeinbildende höhere Schule) ou du lycée professionnel permet d'intégrer une école supérieure pédagogique, une école supérieure spécialisée, une université, etc.



- 1 Lehrabschlussprüfung (LAP) | Apprenticeship-leave examination
- 2 Diplomprüfung | Diploma examination
- 3 Abschlussprüfung | Leaving examination
- 4 Reifeprüfung | Reifeprüfung
- 5 Reife- und Diplomprüfung | Reifeprüfung and diploma examination
- 6 Reife- bzw. Diplomprüfung | Reifeprüfung or diploma examination
- a Zulassung zu weiterführenden Studien nach Entscheid im Einzelfall  
Admission to further studies on case-by-case basis
- b Diplom Programmes: 8 – 12 sem.

- Berufliche Erstqualifikation  
Initial vocational qualifications
- Allgemeiner Hochschulzugang  
General higher education entrance qualifications
- Höhere Berufsqualifikation  
Higher-level vocational qualifications

\*  
Berufsvorbereitungsjahr  
Preparatory vocational year

\*\*  
GuK  
Gesundheits- und Krankenpflegeschulen  
Educational institutions for nurses

\*\*\*  
Ausbildungen für Gesundheitsberufe:  
MTF, Pflh, MMHm, San, SHD  
Education and training for health professions

ISCED = International Standard Classification of Education

Les jeunes et adultes qui n'ont pas passé le baccalauréat (également « Matura » en Autriche) ont la possibilité d'accéder aux études supérieures par la deuxième voie de qualification (zweiter Bildungsweg) en passant des examens d'aptitude à l'enseignement supérieur, un examen de maturité professionnelle ou le baccalauréat en candidat libre (Studienberechtigungsprüfung, Berufsreifeprüfung, Berufsmatura, Externistenmatura).

Concernant les frais de scolarité/les droits d'inscription universitaires, les **ressortissants de l'UE/EEE** ont en principe les mêmes droits que les citoyens autrichiens.

Dans le système scolaire autrichien, les élèves dont la langue maternelle n'est pas l'allemand bénéficient d'une aide spéciale.

#### **Pour en savoir plus :**

[http://www.oead.at/willkommen\\_in\\_oesterreich/bildung\\_forschung/schule\\_berufsbildung\\_in\\_oesterreich/](http://www.oead.at/willkommen_in_oesterreich/bildung_forschung/schule_berufsbildung_in_oesterreich/) (école et formation professionnelle en Autriche)

<http://www.bildungssystem.at>

<http://www.help.gv.at/Content.Node/11/Seite.110000.html>

(informations détaillées relatives au système scolaire autrichien)

<http://www.bmukk.gv.at/schulen/bw/index.xml> (enseignement en Autriche)

<http://www.bmukk.gv.at/schulen/schulen/index.xml> (répertoires des écoles)

[http://www.erwachsenenbildung.at/bildungsinfo/zweiter\\_bildungsweg/ueberblick.php](http://www.erwachsenenbildung.at/bildungsinfo/zweiter_bildungsweg/ueberblick.php)

(examen du certificat d'aptitude académique, baccalauréat professionnel, baccalauréat pour candidats libres)

<http://www.bmwf.gv.at/> (Ministère fédéral de la science et de la recherche – études)

<http://www.help.gv.at/Content.Node/16/Seite.160104.html> (droits d'inscription universitaires)

<http://www.bmukk.gv.at/schulen/service/schulinfo/index.xml>

(infos sur l'école et services scolaires)

<https://www.help.gv.at/Portal.Node/hlpd/public/content/11/Seite.110005.html>

(élèves dont la langue maternelle n'est pas l'allemand)

<http://www.bmukk.gv.at/medienpool/14006/schulenmuttunt1011.pdf>

(écoles proposant un enseignement dans la langue maternelle)

<http://www.herold.at/gelbe-seiten/schulen-mit-ausl%C3%A4ndischem-lehrplan-internationale-schulen/> (écoles proposant un programme scolaire étranger)

## **10.2 Formation professionnelle initiale – apprentissage**

En Autriche, la formation professionnelle peut s'effectuer soit sous forme d'**apprentissage**, soit en **milieu scolaire** (dans une école professionnelle moyenne ou supérieure, avec un enseignement axé sur la formation pratique).

En Autriche, la formation professionnelle est assurée pour plus de 200 métiers différents. Les jeunes en apprentissage reçoivent une formation dans une entreprise formatrice et suivent parallèlement l'enseignement d'une école professionnelle (**formation professionnelle en alternance** – duales Ausbildungssystem). Selon le métier choisi, un apprentissage dure entre 2 et 4 ans et se conclut par un examen de fin d'apprentissage (Lehrabschlussprüfung).

Au début de l'apprentissage, un **contrat d'apprentissage** est signé. Ce contrat est établi par écrit entre le/la jeune (l'apprenti/e) et le maître d'apprentissage, et doit, entre autres, faire état de la durée de l'apprentissage. Si l'apprenti(e) est mineur(e), le/la responsable légal/e doit également signer le contrat.

La **loi sur l'apprentissage** (Berufsausbildungsgesetz) et la **convention collective** respective s'appliquent aux apprentis. Les apprentis bénéficient de conventions particulières (protection en matière de licenciement, durée du travail, lois sur la protection des mineurs, etc.).

Le contenu des programmes d'apprentissage de chaque métier est réglementé par des « **profils professionnels** » applicables sur l'ensemble du territoire autrichien.

Les apprentis ne reçoivent pas de salaire mais ont droit à une **rémunération d'apprenti**, qui est en principe versée à la fin de chaque mois. Le montant de la rémunération dépend du contrat collectif et de la convention d'entreprise. En principe, tout apprenti a droit à un congé de 30 jours ouvrables par an.

Pour trouver une place d'apprenti, il convient de s'adresser au Service de l'Emploi (AMS) le plus proche de votre domicile.

#### **Pour en savoir plus :**

<http://www.arbeiterkammer.at> (AK – Chambre des Travailleurs)

<http://www.oegb.at> (ÖGB – Confédération des Syndicats Autrichiens)

<http://www.ams.at> (AMS – Service Autrichien de l'Emploi)

<http://portal.wko.at/> (Chambre Économique Fédérale)

<http://www.bmwfj.gv.at/BERUFSAUSBILDUNG/LEHRBERUFEINOESTERREICH/LISTEDERLEHRBERUFE/Seiten/liste.aspx>

(Ministère Fédéral de l'Économie, de la Famille et de la Jeunesse)

### **10.3 Formation continue**

La formation continue est l'une des conditions les plus importantes pour bien réussir sa vie professionnelle. Parmi les instituts de formation continue les plus importants en Autriche, on compte les instituts de promotion professionnelle (Berufsförderungsinstitute BFI), les instituts de promotion économique (Wirtschaftsförderungsinstitute WIFI) et les universités populaires (Volkshochschulen).

Les **centres d'orientation professionnelle** (Berufsinfozentren BIZ et BIWI) offrent un bon aperçu des formations professionnelles et scolaires en Autriche et offrent des conseils personnalisés en matière de formation et de formation continue.

Des cours de langues sont proposés par toutes les grandes institutions de formation continue (WIFI, BFI, universités populaires (Volkshochschulen) et les instituts de langues.

#### **Prestataires :**

<b>Institutions</b>	<b>Adresses Internet</b>
BFI	<a href="http://www.bfi.at">http://www.bfi.at</a>
WIFI	<a href="http://www.wifi.at">http://www.wifi.at</a>
Universités populaires Burgenland	<a href="http://www.vhs-burgenland.at">http://www.vhs-burgenland.at</a>
Universités populaires Carinthie	<a href="http://www.vhsktn.at/">http://www.vhsktn.at/</a>
Universités populaires Basse-Autriche	<a href="http://www.vhs-noe.at">http://www.vhs-noe.at</a>
Universités populaires Haute-Autriche	<a href="http://www.vhs-verband-ooe.at">http://www.vhs-verband-ooe.at</a>
Université populaire Styrie	<a href="http://www.vhsstmk.at/">http://www.vhsstmk.at/</a>
Universités populaires Salzbourg	<a href="http://www.volkshochschule.at">http://www.volkshochschule.at</a>
Universités populaires Tyrol	<a href="http://www.vhs-tirol.at">http://www.vhs-tirol.at</a>
Universités populaires Vorarlberg	<a href="http://www.vhs-goetzis.at/vvv/index.htm">http://www.vhs-goetzis.at/vvv/index.htm</a>

Les Universités populaires de Vienne (Wiener Volkshochschulen GmbH).	<a href="http://www.vhs.at">http://www.vhs.at</a>
Centres d'orientation professionnelle (BIZ)	<a href="http://www.ams.at/buw/24726.html">http://www.ams.at/buw/24726.html</a>
Centre d'orientation professionnelle de l'Economie de Vienne	<a href="http://www.biwi.at">http://www.biwi.at</a>
Ecoles de langue/instituts de formation	<a href="http://www.ikivienna.at/">http://www.ikivienna.at/</a> <a href="http://www.berlitz.at/">http://www.berlitz.at/</a> <a href="http://www.sprachkurse-weltweit.de/outside_links/de-out-de.html?www.actilingua.com">http://www.sprachkurse-weltweit.de/outside_links/de-out-de.html?www.actilingua.com</a>

## 11. AIDE-MÉMOIRE POUR S'ÉTABLIR EN AUTRICHE

### Avant de se rendre en Autriche :

#### Informations sur le marché du travail et les chances de trouver un emploi dans la région de destination :

<http://www.ams.at> (Arbeitsmarktservice – Service Autrichien de l'Emploi)

<http://eures.europa.eu> (site web EURES)

#### Documents et justificatifs :

- **Passeport** ou **carte d'identité** – les enfants mineurs ont également besoin de leur propre passeport
- Autres **documents personnels** (p. ex. certificats de naissance, de mariage)
- **E-forms/portable documents** (formulaires européens uniformes permettant de reconnaître et attester les données relatives aux droits sociaux et au droit du travail) pour vous et votre famille
- **Transfert de l'indemnité chômage** : le formulaire U2 (ressortissants de l'UE) établi par l'Agence pour l'emploi du pays d'origine, le formulaire E 303 (ressortissants EEE et citoyens suisses) et l'attestation des périodes travaillées dans le pays d'origine (U1, E 301).
- **Assurance** : e-card ou un formulaire comparable (E 111) ou une autre couverture d'assurance
- **Documents du véhicule** : permis de conduire, certificat d'immatriculation, autres documents nécessaires à l'immatriculation du véhicule (p. ex. réception UE)
- Original et traduction de vos **certificats, diplômes, attestations de travail, références**
- Traduction allemande du **curriculum vitae** et de la **lettre de candidature** (CV en anglais)
- Traduction allemande des **bulletins scolaires et des certificats de scolarité** des enfants afin de placer vos enfants dans le degré d'enseignement correspondant à leur niveau dans les plus brefs délais.

#### En plus :

- **Logement** (appartement, etc.) ou réserver un hôtel, pension hôtelière
- Vous devez disposer des **moyens financiers** nécessaires pour couvrir les frais auxquels vous devrez faire face le premier mois (loyer, frais de subsistance, etc.)
- Souscrire une **assurance maladie et accidents** en Autriche
- **Informers les autorités** du pays d'origine (administrations de déclaration de résidence, école, etc.) **de votre déménagement**
- Obtenir un **passport européen pour animal de compagnie** si des animaux domestiques font partie du déménagement

#### Après l'arrivée en Autriche :

- **Si vous avez un emploi** :
  - **contacter** immédiatement l'**employeur**
  - demander l'**attestation d'inscription auprès de la Caisse de Sécurité sociale** dès le premier jour de travail
- **Recherche de travail** :
  - **s'inscrire à l'agence régionale du Service de l'Emploi (AMS)** dans les délais prescrits si vous avez transféré vos droits à des prestations pour la recherche d'un travail

#### De façon générale :

- déclarer votre présence sur le territoire auprès **des autorités compétentes dans un délai de 3 jours** après avoir emménagé dans votre appartement/votre maison
- s'inscrire à la **Caisse de Sécurité Sociale** dont vous dépendez (cela s'applique notamment aux travailleurs occupant un emploi de faible importance, aux loueurs d'ouvrage et aux membres de la famille) : obtention du numéro d'assuré social et de l'e-card

- ouverture d'un **compte bancaire**
- faire changer l'immatriculation du **véhicule**
- déclarer votre chien auprès du service compétent de votre mairie ou de votre mairie d'arrondissement (**taxe sur les chiens**)
- s'inscrire auprès du **Centre des Impôts** compétent (impôts, allocations familiales)
- contacter les services compétents pour le **gaz et l'électricité, le téléphone, la télévision et la radio**
- **inscription à l'école** (prendre contact avec l'école)
- déposer **l'attestation de la déclaration** (Anmeldebescheinigung) auprès de l'administration compétente (l'autorité administrative de l'arrondissement, mairie d'arrondissement)

## 12. CONSEILLERS EURES EN AUTRICHE

<p><b>AMS Burgenland</b> <b>Krisztian Rusko</b> Permayerstr. 10 A-7000 Eisenstadt Tél. : +43 2682 692-138 Fax: +43 2682 692-179 E-mail : <a href="mailto:krisztian.rusko@ams.at">krisztian.rusko@ams.at</a> Langues : anglais Région frontalière : Pannonia Région : Burgenland</p>	<p><b>AMS Carinthie</b> <b>Karl Lenzhofer</b> Rudolfsbahngürtel 42 A-9020 Klagenfurt Tél. : +43 463 3831-9123 Fax: +43 463 3831-9192 E-mail : <a href="mailto:karl.lenzhofer@ams.at">karl.lenzhofer@ams.at</a> Langues : anglais, italien, français Région : Carinthie</p>
<p><b>AMS Basse-Autriche</b> <b>Martina Vodrazka</b> Hohenstaufengasse 2 A-1010 Vienne Tél. : +43 1 531 36-210 Fax: +43 1 531 36-277 E-mail : <a href="mailto:eures.niederoesterreich@ams.at">eures.niederoesterreich@ams.at</a> Langues : anglais Région : Basse-Autriche</p> <p><b>Ayse Bürgmann</b> Service Line Nibelungenplatz 1 A-3430 Tulln Tél. : +43 2272 62236 Fax : +43 2272 62236-777 E-mail : <a href="mailto:eures.niederoesterreich@ams.at">eures.niederoesterreich@ams.at</a> Langues : anglais, turc Région : Basse-Autriche</p>	<p><b>AMS Vienne</b> <b>Ida Maria Gasparotto</b> Gumpendorfer Gürtel 2b A-1060 Vienne Tél. : +43 1 87871-30201 Fax: +43 1 87871-30289 E-mail : <a href="mailto:eures.wien@ams.at">eures.wien@ams.at</a> Langues : italien, français, anglais Région : Vienne</p> <p><b>Harald Wurzer</b> Gumpendorfer Gürtel 2b A-1060 Vienne Tél. : +43 1 87871-30224 Fax : +43 1 87871-30289 E-mail : <a href="mailto:eures.wien@ams.at">eures.wien@ams.at</a> Langues : anglais Région : Vienne</p> <p><b>Elke Traunmüller</b> Gumpendorfer Gürtel 2b A-1060 Vienne Tél. : +43 1 87871-30223 Fax : +43 1 87871-30289 E-mail : <a href="mailto:eures.wien@ams.at">eures.wien@ams.at</a> Langues : anglais Région : Vienne</p> <p><b>Susanne Rabenstein</b> Gumpendorfer Gürtel 2b A-1060 Vienne Tél. : +43 1 87871-30225 Fax : +43 1 87871-30289 E-mail : <a href="mailto:eures.wien@ams.at">eures.wien@ams.at</a> Langues : anglais Région : Vienne</p>

**AMS Salzburg**  
**Alexandra Bauer**  
Brucker Bundesstraße 22  
A-5700 Zell am See  
Tél. : +43 6542 73187-6142  
Fax : +43 6542 73187-6090  
E-mail : [eures.salzburg@ams.at](mailto:eures.salzburg@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Salzburg

**Gerlinde Fuchsberger**  
Kinostraße 7  
A-5500 Bischofshofen  
Tél. : +43 6462 2848-1331  
Fax : +43 6462 2848-1392  
E-mail : [eures.salzburg@ams.at](mailto:eures.salzburg@ams.at)  
Langues : anglais  
Région frontalière : Interalp  
Région : Salzburg

**Gerhard Bogensperger**  
Friedhofstraße 6  
A-5580 Tamsweg  
Tél. : +43 6474 8484-5030  
Fax : +43 6474 8484-5090  
E-mail : [eures.salzburg@ams.at](mailto:eures.salzburg@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Salzburg

**AMS Styrie**  
**Andrea Macher**  
Neutorgasse 46  
A-8010 Graz  
Tél. : +43 316 7082-808  
Fax : +43 316 7082-890  
E-mail : [andrea.macher@ams.at](mailto:andrea.macher@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Styrie

**Hermann Gössinger**  
Babenbergerstraße 33  
A-8021 Graz  
Tél. : +43 316 7081-107  
Fax : +43 316 7081-190  
E-mail : [hermann.goessinger@ams.at](mailto:hermann.goessinger@ams.at)  
Langues : anglais  
Région : Styrie

**AMS Haute-Autriche**  
**Petra Rosenstingl**  
Europaplatz 9  
A-4021 Linz  
Tél. : +43 732 6963-20836  
Fax : +43 732 6963-20190  
E-mail : [petra.rosenstingl@ams.at](mailto:petra.rosenstingl@ams.at)  
Langues : anglais  
Région frontalière : Interalp  
Région : Haute-Autriche

**AMS Tyrol**  
**Otto Hosp**  
Schöpfstraße 5  
A-6010 Innsbruck  
Tél. : +43 512 5903-202  
Fax : +43 512 5903-291  
E-mail : [otto.hosp@ams.at](mailto:otto.hosp@ams.at)  
Région frontalière : Interalp  
Langues : anglais  
Région : Tyrol

**AMS Vorarlberg**  
**Dietmar Müller**  
Bahnhofstraße 1b  
A-6700 Bludenz  
Tél. : +43 5552 62371-81605  
Fax : +43 5552 62371-81660  
E-mail : [dietmar.mueller@ams.at](mailto:dietmar.mueller@ams.at)  
Langues : anglais  
Région frontalière : Lac de Constance  
Région : Vorarlberg

La brochure bénéficie du soutien financier de la Commission Européenne.

Clause de non-responsabilité : Cette brochure contient des informations générales. Malgré un travail rigoureux, il nous est impossible de garantir que toutes les informations soient correctes ; en outre, la brochure ne peut pas donner lieu à des revendications en matière de droit.